

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 10 FÉVRIER 2025

A 17 H 30

Document inclus :

Diaporama : « Budget primitif 2025 – Le résultat d'un effort collectif pour préserver nos équilibres » (délibération n°18) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la place de l'Hôtel de Ville et la RD 650	Jérôme BALOGÉ	10
C- 2-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour les études préalables et prestations intellectuelles relatives à la rénovation énergétique de l'école maternelle	Jérôme BALOGÉ	11
C- 3-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le programme de rénovation de bâtiments communaux	Jérôme BALOGÉ	12
C- 4-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 1)	Jérôme BALOGÉ	13
C- 5-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la Place de l'Hôtel de Ville (tranche 2)	Jérôme BALOGÉ	14
C- 6-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la Place de l'Hôtel de Ville (tranche 3)	Jérôme BALOGÉ	15
C- 7-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour le schéma directeur paysager et la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg (phases 3 et 4)	Jérôme BALOGÉ	16
C- 8-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour l'aménagement de la place de l'église et du parvis	Jérôme BALOGÉ	17
C- 9-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de la Foye Monjault pour les études relatives à l'aménagement de la cour Carpe Diem	Jérôme BALOGÉ	18

C- 10-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Commune de Magné - Retrait de la délibération C-02-02-2024 du 8 février 2024	Jérôme BALOGÉ	19
C- 11-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel- Phase 1 -	Jérôme BALOGÉ	20
C- 12-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique de l'école (pose et fourniture de stores intérieurs)	Jérôme BALOGÉ	21
C- 13-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les études et missions de maîtrise d'œuvre (phases APS-APD) relatives à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol	Jérôme BALOGÉ	22
C- 14-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Gelais pour la valorisation du parc de la Futaie	Jérôme BALOGÉ	23
C- 15-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la création d'un cimetière naturel et l'aménagement du cimetière actuel	Jérôme BALOGÉ	24
C- 16-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour le financement de l'étude de faisabilité et pré-programmes d'équipements sportifs mutualisés - Majoration du PACT 3	Jérôme BALOGÉ	25
C- 17-02-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour les travaux de réhabilitation d'un local route de Marans	Jérôme BALOGÉ	26
C- 18-02-2025	Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2025	Thierry DEVAUTOUR	27
C- 19-02-2025	Finances et Fiscalité - Ré-imputation sur le budget annexe PREVALEC des mandats et titres émis entre le 1 ^{er} janvier et le 10 février 2025 au budget principal	Thierry DEVAUTOUR	43
C- 20-02-2025	Finances et Fiscalité - AP/CP – Clôture de l'autorisation de programme n°2023/3 - Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets	Thierry DEVAUTOUR	44
C- 21-02-2025	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	45
C- 22-02-2025	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - neutralisation	Thierry DEVAUTOUR	51

C- 23-02-2025	Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : délégation au Président pour l'année 2025	Thierry DEVAUTOUR	52
C- 24-02-2025	Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Jérôme BALOGÉ	55
C- 25-02-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 781 375 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 11 logements situés 180 - 210 rue de l'Eglise à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	56
C- 26-02-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 6 604 129 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 51 logements situés rue de la paix à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	58
C- 27-02-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 789 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements, opération "Le Jouet" située rue du Docteur Bossuet à Mauzé sur le Mignon	Thierry DEVAUTOUR	61
C- 28-02-2025	Systèmes d'information - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et souscription par convention de mise à disposition de l'accord-cadre distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés	Claude BOISSON	63
C- 29-02-2025	Marchés Publics - Direction des systèmes d'information - poursuite des travaux de gestion de crise - groupement de commande pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques	Claude BOISSON	64
C- 30-02-2025	Marchés Publics - Direction Prevalec - fourniture et livraison de composteurs individuels - approbation du marché	Claude BOISSON	66
C- 31-02-2025	Gestion du Patrimoine - Achat de prestations de déménagement - Approbation de la convention de groupement de commandes	Claude BOISSON	66
C- 32-02-2025	Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - COPMO	Sonia LUSSIEZ	67
C- 33-02-2025	Ressources Humaines - Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents en mission et en formation	Sonia LUSSIEZ	68
C- 34-02-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	70
C- 35-02-2025	Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'EPIC communautaire "Office de Tourisme de Niort/ Marais Poitevin/ Vallée de la Sèvre Niortaise"	Jérôme BALOGÉ	74
C- 36-02-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 4 081 m ² environ sur le parc d'activités Le Luc - Les Carreaux (Saint-Gelais) à la SCI TERRINFRA	Gérard LEFEVRE	75
C- 37-02-2025	Attractivité - Retrait partiel de la délibération C-25-02-2024 du 8 février 2024 portant autorisation de vente de terrain par l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)	Jérôme BALOGÉ	77

C- 38-02-2025	Planification écologique territoriale - Feuille de route du numérique responsable	François GUYON	79
C- 39-02-2025	Sports - Lancement du site internet de vente en ligne- Modification des conditions générales de vente	Philippe MAUFFREY	81
C- 40-02-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Le Vanneau-Irleau pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	81
C- 41-02-2025	Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques (navettes)	Alain LECOINTE	82
C- 42-02-2025	Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	85
C- 43-02-2025	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Conventions de financement CAN/Niort et CAN/Bessines - Approbation de l'avenant n°1 - Nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage CAN/Niort	Anne-Sophie GUICHET	86
C- 44-02-2025	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique/cessibilité - Expropriation	Anne-Sophie GUICHET	88
C- 45-02-2025	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Autorisation du lancement de la consultation de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort	Anne-Sophie GUICHET	92
C- 46-02-2025	Marchés Publics - Schéma directeur des infrastructures cyclables - étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de dix liaisons cyclables	Anne-Sophie GUICHET	93
C- 47-02-2025	Transports et Mobilité - Déploiement de la 4 ^{ème} phase de l'offre de vélos en libre-service (création de 26 stations) - Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025	Anne-Sophie GUICHET	95
C- 48-02-2025	Pôle Vie du Territoire - Convention de partenariat entre la CAN et l'association Moulin du Roc - Scène nationale	Thierry DEVAUTOUR	96
C- 49-02-2025	Pôle Vie du Territoire - Festival La 5 ^{ème} saison - Édition 2025 - Plan de financement et demandes de subventions	Thierry DEVAUTOUR	96
C- 50-02-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaine d'Argenson pour la restauration de l'œuvre picturale la Sainte Famille	Alain CHAUFFIER	97
C- 51-02-2025	Médiathèques communautaires - Modification du règlement intérieur et de la charte des collections du réseau des Médiathèques	Alain CHAUFFIER	98
C- 52-02-2025	Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires	Alain CHAUFFIER	99
C- 53-02-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété	Christian BREMAUD	100

C- 54-02-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de 6 prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	104
C- 55-02-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	106
C- 56-02-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Réduction du périmètre d'application et avenant n°5 au protocole de partenariat avec l'ADIL 79, la CAF 79, et la Ville de Niort	Jérôme BALOGÉ	107
C- 57-02-2025	Planification écologique territoriale - Création d'un pollinarium sentinelle	Séverine VACHON	109
C- 58-02-2025	Planification écologique territoriale - Appel à projets au profit des communes en faveur du développement durable - Année 2025	Séverine VACHON	110
C- 59-02-2025	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue de Cholette - Commune de Niort	Elmano MARTINS	112
C- 60-02-2025	Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	Elmano MARTINS	112
C- 61-02-2025	Gestion des déchets - Convention d'adhésion à ECO DDS pour les articles du peintre - ECO organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS)	Dominique SIX	113
C- 62-02-2025	Gestion des déchets - Tarifs et redevance spéciale en matière de déchets - Exonération pour certaines associations caritatives	Dominique SIX	114
C- 63-02-2025	Gestion des déchets - Convention de partenariat ARCA - Flux petits aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée des emballages et papiers	Dominique SIX	116
C- 64-02-2025	Gestion des déchets - Modalités de mise en place de composteurs collectifs	Dominique SIX	116
C- 66-02-2025	Etudes et projets neufs - Fixation du prix de cession des déblais de terrassement calcaire suite aux travaux d'aménagement en ZAE	Dominique SIX	118
C- 67-02-2025	Assemblées, Affaires juridiques - Évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et parcs de stationnement	Dominique SIX	118
C- 65-02-2025	Gestion des déchets - Avenant n° 2 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - Actualisation des tarifs pour l'année 2025	Jérôme BALOGÉ	119

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Nous allons commencer notre Conseil d'Agglomération et remercier la Ville d'Aiffres pour son accueil. En attendant que chacun s'installe, je vais donner lecture des excusés et des pouvoirs : Yamina BOUDAHAMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU à Gérard LEFEVRE, Elsa FORTAGE à Sébastien MATHIEU, Guillaume JUIN à Séverine VACHON, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ, Marcel MOINARD à Anne-Sophie GUICHET, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Johann SPITZ à Jacques BILLY et Valérie VOLLAND à Jeanine BARBOTIN jusqu'à son arrivée. Il me faut également désigner un ou une secrétaire de séance, Aurore NADAL, merci. Je dois vous demander avant d'aborder le cahier des délibérations, s'il y a des remarques ou des questions sur le recueil des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Agglomération. Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Bonsoir tout le monde. On a deux questions sur le recueil des décisions. L'une concerne une décision à la page 46 et une deuxième à la page 66. La première question concerne l'occupation des locaux au centre Du Guesclin par Excélia pour une superficie de 125 m². D'après ce que j'ai cru comprendre en consultant la délibération de 2022, il me semble que cela ne concerne pas uniquement cette location de 125 m² car il y en a pour 52 000 €. Donc, je voulais avoir des précisions parce que si c'est le cas, ce n'est qu'une régularisation de deux salles qui étaient déjà mises à disposition temporaire ou non permanente dans le passé. Vous allez me le confirmer. Cela voudrait dire que depuis trois ou quatre ans, Excélia ne payait pas, ni pour les locaux communs, ni pour ces salles-là. La deuxième question concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. On est un peu surpris que la gestion de cette taxe, même le recouvrement, soit apparemment externalisée alors que c'est une fonction importante de l'Agglo de contrôler cette taxe qui a quand même un rendement d'environ 900 000 €. Ce sont nos deux questions sur le relevé de décisions.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y aura-t-il d'autres questions sur le relevé de décisions ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

La première question concerne le chapitre développement durable. Je vois qu'il y a une subvention qui a été donnée à D4B. C'est une radio locale et je ne vois pas ce qu'elle fait là-dedans. Je voulais avoir une précision. Puis, une deuxième question porte sur une décision concernant le Conservatoire qui est à zéro euro donc il n'y a pas d'enjeu fondamental. Je vois qu'il y a eu une convention avec le secteur hospitalier sur l'unité de soins palliatifs, c'est très difficile. Je suis allé une fois dans une unité de soins palliatifs, ce n'était ni des parents, ni des gens que je connaissais, j'ai pleuré et pourtant j'étais adulte. Des gens qui viennent chanter ou jouer de la musique en soins palliatifs, cela doit être très dur, très difficile. C'est vraiment un métier à part et je voulais savoir ce qu'ils font également. Comment cela se passe-t-il ? Je trouve cela très bien et en plus zéro euro. Si Alain, aujourd'hui ou un autre jour, pouvait nous donner des précisions.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

D'autres interventions ? Non. Thierry, tu voulais répondre sur la taxe.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Sur la TLPE, je voulais donner l'information que cette externalisation est très ancienne. Quasiment en dehors de la première ou de la deuxième année d'instauration de la taxe, elle a toujours été externalisée au bénéfice, tout d'abord, de la difficulté de calcul. Cela demande en effet une grande précision et un dialogue important avec les entreprises sur le dimensionnement de l'ensemble de leur publicité. Ensuite, les difficultés de recouvrement sont dues à de multiples contestations. Donc, il y a au moins quinze ans, il avait été choisi d'externaliser cette taxe.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Tu voulais ajouter quelque chose Gérard.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Alors, il ne s'agit pas d'une délégation mais d'un prestataire de service qui ne fait que repérer les entreprises concernées par la TLPE, prendre les mesures en centimètres et en mètres carrés des panneaux. Il envoie les courriers que nous demandons d'envoyer et fait un recouvrement de la TLPE. Tout cela se fait avec la maîtrise complète de l'Agglo. S'il y a des négociations à avoir avec les entreprises ou un recours de la part de l'entreprise, ce n'est pas le prestataire qui prend la décision mais l'Agglo.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. En ce qui concerne la convention avec Excélia, je ne peux pas vous dire le nombre de pièces exactes, cela doit être écrit, on pourra vérifier. En tout cas, il y a une rentrée d'argent. Clément, sur D4B, c'est une décision assez récurrente qui ne relève pas du développement durable mais de la communication externe, manifestement. Sur la partie hospitalière, je ne peux pas te répondre là, mais peut-être qu'un élu concerné ou un DGA pourra le faire à un autre moment que le Conseil d'Agglomération. Je ne peux que me réjouir que l'on avance du côté des soins palliatifs et notre département a au moins la chance d'avoir un centre hospitalier doté dans tel service. Il n'y a pas d'autres remarques, on prend donc acte du recueil des décisions. On va passer à l'approbation du procès-verbal du conseil du 30 septembre 2024. Y a-t-il des remarques ou des corrections ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Nous passons donc au recueil des délibérations.

C- 1-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la place de l'Hôtel de Ville et la RD 650

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la place de l'Hôtel de Ville et la RD 650 ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 692,31 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la place de l'Hôtel de Ville et la RD 650.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 51 770,04 € HT.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite reprendre les voiries existantes (voiries communales et RD 650) et enfouir les réseaux sur le haut de la place (RD 650 et rue du Renclos). Cette opération d'enfouissement des réseaux s'inscrit dans le projet global de réhabilitation complète de l'espace public aux abords de la place de l'Hôtel de Ville ainsi que dans une optique d'amélioration de l'existant et d'embellissement du centre bourg.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 692,31 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour les études préalables et prestations intellectuelles relatives à la rénovation énergétique de l'école maternelle

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les études préalables et prestations intellectuelles relatives à la rénovation énergétique de l'école maternelle ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 33 835,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les études préalables et prestations intellectuelles relatives à la rénovation énergétique de l'école maternelle.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 67 670,00 € HT.

La Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite engager un programme ambitieux de rénovation énergétique et d'amélioration thermique de l'école maternelle dans une optique de réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment et de mise en conformité au regard du dispositif Économie Énergie Tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments qui ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² : au moins -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050.

Afin de mener à bien ce projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, la commune souhaite se faire accompagner par l'ingénierie départementale d'ID 79 dans la réalisation d'études préalables et de prestations intellectuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation. ID 79 accompagnera ainsi la commune dans la rédaction de la consultation pour le lancement des phases études et travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle.

Ces études et prestations intellectuelles répondent aux axes 1, 2 et 3 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg, la transformation écologique et énergétique ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 33 835,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le programme de rénovation de bâtiments communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu les délibérations du 14 novembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le programme de rénovation des bâtiments communaux (le logement situé 221 avenue Saint-Jean, le local de la cure rue André Papot et le local du comité d'animation rue de la Croix blanche) ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 21 663,39 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le programme de rénovation des bâtiments communaux du logement situé 221 avenue Saint-Jean, du local de la cure rue André Papot et du local du comité d'animation rue de la Croix blanche).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 43 326,78 € HT.

Dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine communal, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite engager un programme de rénovation énergétique et de réhabilitation de son patrimoine communal. Les travaux réalisés permettront de rationaliser l'usage qui en est fait par les associations, locataires ou usagers.

Les travaux comprennent la rénovation du logement situé 221 avenue Saint-Jean, la rénovation du local de la cure rue André Papot ainsi que la rénovation du local du comité d'animation situé rue de la Croix blanche.

Ce programme s'inscrit dans le programme global de réhabilitation de l'habitat et dans une optique de rénovation et d'amélioration énergétique du patrimoine communal à usage des associations.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 21 663,39 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 1)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 1) ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 825,89 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 1).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 21 651,78 € HT.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite profiter des nouveaux aménagements pour remettre à niveau l'éclairage public. La première tranche des travaux concerne le changement de l'éclairage public.

Cette opération s'inscrit à la fois dans le programme de rénovation énergétique de l'éclairage public et dans la réflexion globale d'aménagement urbain du centre-bourg.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 825,89 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la Place de l'Hôtel de Ville (tranche 2)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 2) ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 349,95 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 2).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 22 699,90 € HT.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite profiter des nouveaux aménagements pour remettre à niveau l'éclairage public. La deuxième tranche des travaux concerne le changement de l'éclairage public.

Cette opération s'inscrit à la fois dans le programme de rénovation énergétique de l'éclairage public et dans la réflexion globale d'aménagement urbain du centre-bourg.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 349,95 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour le changement de l'éclairage public de la Place de l'Hôtel de Ville (tranche 3)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 3) ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 081,46 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le changement de l'éclairage public de la place de l'Hôtel de Ville (tranche 3).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 10 243,58 € HT.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite profiter des nouveaux aménagements pour remettre à niveau l'éclairage public. La troisième tranche des travaux concerne la mise en lumière de la façade de la Mairie afin de pouvoir moduler l'éclairage public en fonction des événements qui se tiendront sur l'espace public.

Cette opération s'inscrit à la fois dans le programme de rénovation énergétique de l'éclairage public et dans la réflexion globale d'aménagement urbain et du renforcement de l'attractivité du centre-bourg.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 081,46 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour le schéma directeur paysager et la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg (phases 3 et 4)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le Schéma directeur paysager et la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg (phases 3 et 4) ;

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 517,56 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le Schéma directeur paysager et la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg (phases 3 et 4).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 14 486,00 € HT.

La Commune du Bourdet a souhaité engager une phase d'étude pour disposer d'une réflexion globale, expérimentale et ambitieuse autour du végétal et pouvoir engager ensuite, d'abord un schéma directeur, puis une phase de travaux. L'objectif est de créer un aménagement identitaire et distinctif du bourg pour y favoriser la biodiversité et la végétalisation, l'humain, l'apaisement, le vivant et la sobriété et marquer la résonance des paysages maraîchins.

Il s'agit d'étudier et de valoriser les éléments naturels et paysagers du patrimoine local pour les intégrer dans différents réaménagements de l'espace public de la commune pour composer un espace public global embelli, vivant, divers au service des habitants et améliorant l'environnement, en renforçant la présence de la nature en ville, la perméabilité des sols, des déplacements sécurisés et le plus possible par l'utilisation des modes doux de déplacement (marche, vélo, trottinettes...) et sa résonance avec le caractère rural et champêtre des Marais mouillés.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude pour élaborer le Schéma directeur paysager d'aménagement du centre bourg, pour pouvoir disposer d'un véritable plan d'actions permettant de transformer progressivement et concrètement les espaces publics du Bourdet vers des espaces plus naturels capables d'amorcer une transition écologique, et sociale à travers la mobilité douce. La Région Nouvelle-Aquitaine a retenu ce projet et une aide plafonnée de 10 000 € a été attribuée au titre de l'appel à projets « Nature et Transition » pour la réalisation des phases suivantes de l'étude :

- la phase 1 comprenant la réalisation du diagnostic global et la définition des enjeux ;
- la phase 2 relative au Schéma directeur paysager – esquisse des traversées sur l'ensemble du périmètre.

Les études préliminaires (phase 3) et les études d'avant-projet (phase 4) qui n'ont pas encore été réalisées, sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 1, 2 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération portant sur le soutien aux cœurs de bourg, la transformation écologique et énergétique ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 517,56 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour l'aménagement de la place de l'église et du parvis

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2024 de la Commune d'Echiré sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de la place de l'église et du parvis.

La Commune d'Echiré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 36 170,24 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de la place de l'église et du parvis.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 133 632 € HT.

La Commune d'Echiré a engagé une étude globale du bourg réalisée en 2021 par le CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui a notamment mis en avant la nécessité de réaliser des travaux sécuritaires sur la place de l'église avec la prise en compte des éléments suivants :

- Aspects fonctionnels, sécurité routière, accessibilité, embellissement du site, mise en valeur de l'église et de l'Atelier de l'Excellence.

La commune a décidé de poursuivre cette étude de l'aménagement de la place de l'Eglise et du parvis pour répondre à ces enjeux, en ciblant un aménagement simple, qui ne modifie pas la fonction de la place. L'objectif est de réactualiser les aménagements de cette place qui se sont dégradés au fil des ans.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 36 170,24 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Echiré ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de la Foye Monjault pour les études relatives à l'aménagement de la cour Carpe Diem

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 de la Commune de La Foye Monjault sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les études relatives à l'aménagement de la cour d'école CARPE DIEM ;

La Commune de La Foye Monjault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 933,01 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les études relatives à l'aménagement de la cour d'école CARPE DIEM.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 12 464,00 € HT.

La Commune de La Foye Monjault envisage de réaménager la cour de l'école CARPE DIEM qui date des années 1960. Elle a fait construire une nouvelle école dont la première rentrée scolaire s'est faite en 2020 et souhaite désormais remettre en état la cour et sécuriser le groupe scolaire. La cour possède actuellement un revêtement en enrobé, en mauvais état, les arbres vieillissants implantés dans la cour ont dû être coupés, leur état pouvant être dangereux pour la sécurité des enfants.

Face à ce constat, la commune de La Foye Monjault souhaite repenser entièrement la cour d'école en la transformant en « cour oasis » pour permettre le plein épanouissement des élèves dans un contexte de transition écologique. L'aménagement vise plusieurs objectifs : végétaliser la cour d'école pour créer des îlots de fraîcheur, gérer différemment les eaux de pluie par la déconnexion des réseaux, créer des espaces de vie avec des ombrages pour les enfants, sécuriser l'enceinte de la nouvelle école et permettre aux élèves de faire classe dehors.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude paysagiste et concepteur.

Ces études sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 2 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération portant sur la transformation écologique et énergétique ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 933,01 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Foye Monjault ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Commune de Magné - Retrait de la délibération C-02-02-2024 du 8 février 2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Considérant la sollicitation du PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 1 ;

Par délibération en date du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal de Magné a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 1 et a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 64 427,88 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, le coût total prévisionnel de l'opération étant de 128 855,76 € HT.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 64 427,88 € a été attribuée par la Communauté d'Agglomération du Niortais par délibération en date 8 février 2024 à la Commune de Magné au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^{ème} génération 2022-2024.

Suite à une erreur matérielle, le montant du PACT 3 est ramené à 63 328 € afin que le montant de l'enveloppe de PACT 3 attribuée à la commune de Magné soit respecté.

Ainsi, la Commune de Magné procède à la modification du plan de financement de la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2023 sollicitant le PACT de 3^{ème} génération et demande, à ce titre, le retrait de la délibération C-02-02-2024 de la CAN en date du 8 février 2024.

Pour rappel, l'enveloppe du PACT 3 d'un montant de 109 459 € a été répartie, à la demande de la commune selon les modalités suivantes :

- Acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie - PACT 3 sollicité à hauteur de : 13 630 € ;
- Acquisition de 3 cuves hors sol - PACT 3 sollicité à hauteur de : 5 168 € ;

- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnels Phase 1 - PACT 3 sollicité à hauteur de : 63 328 € ;
- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnels Phase 2 - PACT 3 sollicité à hauteur de : 27 333 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le retrait de la délibération C-02-02-2024 du 8 février 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel- Phase 1 -

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Considérant la modification du plan de financement de la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2023 de demande de financement au titre du PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un parc paysager et de loisir intergénérationnel – Phase 1,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2024 retirée par la délibération du 10 février 2025,

La Commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 63 328 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un parc paysager et de loisir intergénérationnel – Phase 1.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 128 855,76 € HT.

La nouvelle municipalité élue en 2020 s'est engagée auprès de ses concitoyens à « préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie ». Ainsi, une politique volontaire de végétalisation et de reboisement du territoire communal et la poursuite des actions des Trames verte et Bleue a été engagée.

Un corridor végétal de haies champêtres en chantier participatif a été mis en œuvre.

La commune souhaite continuer cette végétalisation et créer un parc paysager et de loisirs intergénérationnels à l'arrière de la salle omnisport de la commune de Magné sur une superficie de 18 700 m². Il s'agit de proposer aux familles un espace de repos, de rencontres et d'activités pour tous les âges au sein d'un parc urbain.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 63 328 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique de l'école (pose et fourniture de stores intérieurs)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de rénovation énergétique de l'école (pose et fourniture de stores intérieurs) ;

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 819,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école (pose et fourniture de stores intérieurs).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 1 638,00 € HT.

Dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine communal, la Commune de Plaine d'Argenson souhaite poursuivre la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux. Le projet comprend la fourniture et la pose de stores intérieurs dans la classe de grande section de maternelle et du cour préparatoire de l'école élémentaire, dans l'objectif de rénover son patrimoine bâti communal ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil et de travail du personnel communal, des enseignants et des élèves.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 819,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les études et missions de maîtrise d'œuvre (phases APS-APD) relatives à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les études et missions de maîtrise d'œuvre (phases APS-APD) relatives à la réhabilitation du groupe scolaire Charles Rossignol ;

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 214,58 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les études et missions de maîtrise d'œuvre (phases APS-APD) relatives à la réhabilitation du groupe scolaire Charles Rossignol.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 3 522,50 € HT.

Suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire Charles Rossignol situé 109 route de Chizé, la Commune de Plaine d'Argenson souhaite réhabiliter entièrement le site. Le projet de rénovation comprend le remplacement de la chaufferie fioul existante ainsi que plusieurs interventions notables :

- réflexion et faisabilité concernant 2 scénarios proposés (chaudière biomasse ou pompe à chaleur Air-Eau), en vue de substituer la chaufferie actuelle au fioul ;
- rénovation de l'enveloppe et de la ventilation de la partie primaire ;
- rénovation de l'enveloppe, de la ventilation et traitement de l'amiante de la partie maternelle 2 pour améliorer le confort d'usage de ce local ;
- réflexion sur l'extension de la partie primaire ;
- correctif des faiblesses de l'enveloppe et mise en place de protection extérieure pour la maternelle 1.

Le projet traite également de la qualité d'air intérieur dans les locaux et de la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB).

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation du groupe scolaire, la commune souhaite se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces études et missions de maîtrise d'œuvre (phases APS-APD) répondent aux axes 2 et 3 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 214,58 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la valorisation du parc de la Futaie

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la Commune de Saint Gelais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la valorisation du Parc de la Futaie ;

La Commune de Saint Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 395 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la valorisation du Parc de la Futaie.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 2 790 € HT.

La Commune de Saint Gelais s'engage depuis plusieurs années à la valorisation du Parc de la Futaie. A ce titre, plusieurs plantations de haies ont été faites, une base de canoë a été aménagée, une guinguette estivale installée, des jeux pour enfants réalisés.

Il s'agit de compléter cet aménagement avec l'installation de trois tables de pique-nique supplémentaires.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 395 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la création d'un cimetière naturel et l'aménagement du cimetière actuel

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la commune de Saint Gelais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un cimetière naturel et l'aménagement du cimetière actuel ;

La Commune de Saint Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 109,66 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un cimetière naturel et l'aménagement du cimetière actuel.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 4 219,32 € HT.

La Commune de Saint Gelais s'est engagée depuis plusieurs années dans la valorisation de son cadre de vie afin de préserver les Trames Verte, Bleue et Noire. C'est dans ce contexte que s'inscrit la rénovation du cimetière de la commune.

Dans le cadre du verdissement et de la politique en faveur du cadre de vie, un plan d'aménagement important a été élaboré par la commune.

Il comprend :

- Dans le cimetière ancien : La récupération d'un espace autour de 40 tombes échues et la création, dans cet espace, d'un espace fleuri avec des arbres, quelques stèles mémoires et des bancs ;
- Dans le cimetière neuf : La création d'un cimetière naturel dans la moitié du cimetière neuf avec un plan massif de végétalisation et de plantation avec un règlement particulier. L'installation d'un espace mémoriel avec les stèles remarquables récupérées dans l'ancien cimetière ;
- Dans tout le cimetière : La poursuite du verdissement du cimetière, l'équipement de bancs et de poubelles, un panneau pédagogique sur les raisons du verdissement d'un cimetière, les gestes à adopter, le plan du cimetière et les éléments patrimoniaux.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 109,66 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour le financement de l'étude de faisabilité et pré-programmes d'équipements sportifs mutualisés - Majoration du PACT 3

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les études de faisabilité et pré-programme d'équipements sportifs mutualisés ;

La Commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 937,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'étude de faisabilité et pré-programmes d'équipements sportifs mutualisés.

Les communes du Marais constituées de Coulon, Magné, Le Vanneau-Irleau, Sansais-La-Garette et Saint-Georges-de-Rex disposent d'un parc d'équipements sportifs vieillissant, peu adapté aux activités accueillies et pas aux normes réglementaires. Certains terrains de plein air sont également sur des zones dorénavant inondées de manière plus récurrente et plus longue au cours de la saison sportive, rendant leur utilisation impossible.

Face à ce constat, les communes souhaitent élaborer ensemble un projet d'amélioration de leur offre en équipements sportifs dans un objectif de mutualisation.

Afin de bénéficier d'une étude unique couvrant le territoire de 5 communes, un groupement de commandes a été constitué permettant d'acheter une prestation commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés visant à aboutir à un plan d'action et une feuille de route.

Le coût total prévisionnel de la dépense éligible pour la commune de Saint-Georges-de-Rex est estimé à 1 875,00 € HT sur la base de sa participation à hauteur de 6,25% de l'étude estimée à 30 000 € HT.

Cette étude est susceptible de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 1 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération portant sur le soutien aux cœurs de bourg ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Calcul de la majoration de l'enveloppe PACT 3

Conformément à l'article 4.2 du règlement du PACT 3 voté au Conseil d'Agglomération du 7 février 2022, cette étude mutualisée fait l'objet d'une majoration de 20% du montant du PACT 3 sollicité. La majoration de l'enveloppe PACT 3 de Saint-Georges-de-Rex suivante est proposée :

- Saint-Georges-de-Rex : majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 187,50 € qui s'ajoutera à l'enveloppe restante de la commune de 834,92 €, soit 1 022,42 €.

Il est proposé d'autoriser à titre exceptionnel la commune de Saint-Georges-de-Rex à affecter le reliquat de son enveloppe PACT 3 et une part de la bonification sur cette étude dans le respect des règles du fonds de concours.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Majore l'enveloppe restante de la commune à hauteur de 187,50 € ;
- Autorise la Commune de Saint-Gorges-de-Rex à affecter le reliquat de son enveloppe PACT 3 ainsi que la majoration de son enveloppe PACT 3 au financement de l'étude de faisabilité et pré-programmes d'équipements dans le respect des règles du fonds de concours ;
- Attribue une subvention de 937,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Gorges-de-Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-02-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour les travaux de réhabilitation d'un local route de Marans

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2024 de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de réhabilitation d'un local route de Marans ;

La Commune de Saint-Hilaire-La-Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 044,85 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de réhabilitation d'un local route de Marans.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 12 324,13 € HT (sans les dépenses de personnel portant sur des travaux réalisés en régie).

La Commune de Saint-Hilaire-La-Palud souhaite réhabiliter un local communal situé 32 route de Marans, afin d'y installer une couturière à la recherche d'un local pour donner des leçons de couture et effectuer quelques travaux sur demande. Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques communaux. Seuls les matériaux et fournitures sont pris en compte dans la demande de financement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal et de la revitalisation du centre bourg.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 044,85 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de Saint-Hilaire-La-Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-02-2025

Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2025

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération n°C87-06-2024 du 24 juin 2024 relative à la création d'un budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°C36-12-2024 du 16 décembre 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable avec réserve sur la tarification « eau industrielle » du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe service des eaux du Vivier en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable avec réserve sur la tarification « eau industrielle » du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe assainissement en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe PREVALEC en date du 10 janvier 2025,

Dans le rapport ci-annexé, il est présenté les prévisions budgétaires 2025 par politique. Le vote du budget primitif se présente dans un contexte particulièrement complexe, marqué par l'incertitude des orientations nationales en matière de loi de finances. Cette situation inédite a introduit une différence entre les orientations budgétaires initialement prévues et la réalité du moment, notamment sur la partie recette.

Ainsi, le Budget Primitif n'intègre pas le prélèvement sur recette initialement prévu à hauteur de 1,600 M€. Par précaution, cette recette incertaine fait l'objet d'une inscription en provision dans l'attente du texte définitif de la loi de finances 2025.

Néanmoins, le budget primitif respecte les grands équilibres proposés lors du débat d'orientations budgétaires en maintenant les objectifs énoncés à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation de notre capacité d'investissement par le renforcement de l'autofinancement et la poursuite de la recherche de financements auprès de nos partenaires pour accompagner nos actions.

Également, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ayant un vote au chapitre de ces budgets, il est joint une balance facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2025 pour chacun des sept budgets.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On va maintenant se projeter pour l'année 2025 avec le budget primitif de l'exercice. Vous en connaissez le contexte, on s'est exprimé sur les enjeux d'orientation. La loi de finances est en cours d'adoption mais on ne connaît pas le détail notamment des impacts sur les simulations de recettes. Il y a quelques certitudes tout de même, la CNRACL est sur 4 ans et non plus sur 3 ans. Il y aura un impact plus long mais relativement plus limité sur l'année. Le prélèvement sur recettes est étendu à 2 200 collectivités sur un montant qui a été rabaissé à 2 milliards d'euros, à peu près, ce qui devrait faire un moindre montant mais on n'est pas en capacité, aujourd'hui, d'avoir une simulation. Donc, le budget primitif est construit sur les orientations issues de ce que l'on connaissait de la loi de finances à l'époque Barnier et au moment où on a voté ces orientations. Evidemment, on sera peut-être amené à revoir des choses en cours d'année à travers le budget supplémentaire si tant est que nous ayons des modifications substantielles à y apporter, ce qui n'est pas non plus une garantie. En tout cas, l'enjeu, Thierry le développera beaucoup plus précisément que moi, est d'avancer avec prudence et bien sûr de rester une collectivité d'investissement. En effet, chacun pourra considérer que l'on est au rendez-vous d'à peu près 55 millions d'euros d'investissement pour tous les budgets confondus pour 2025, près de la moitié pour l'assainissement et les déchets et l'autre pour le budget principal avec ses diverses orientations. C'est dire l'importance de l'eau dans ces différentes catégories : assainissement, pluviale et potable, et également, des enjeux de réorganisation et d'investissement en matière d'amélioration de la collecte et du système de déchets. Le budget primitif sera dans la fidélité des orientations que nous avons délibérées et approuvées, en tout cas sur le rapport. Thierry va nous présenter dans un instant, et avec plus de précisions encore, ce budget primitif 2025, qui a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires.

Un contexte international et national impactant les prévisions 2025

A. Des facteurs exogènes qui pèseront sur la situation des finances locales 2025

Des tensions géopolitiques pèsent sur la situation de l'économie mondiale.

Le changement de gouvernance aux Etats-Unis pourrait changer la donne notamment avec des mesures protectionnistes accrues.

Au niveau national, l'INSEE et la Banque de France prévoient pour 2024 et 2025 une croissance de 1,1%.

Le fléchissement de l'inflation

- La Banque de France prévoit que l'inflation française se situerait à 1,6 % / 1,7 % fin 2024 et à 1,5 % en 2025.
- La prévision d'inflation a un impact sur les ressources fiscales des communes mais aussi sur leurs dépenses.

Le déficit et la dette publique

- Les prévisions de déficit public demeurent très élevées autour de 6,1% du PIB pour 2024 et autour de 5% pour 2025.
- Le ratio de dette publique évalué à 112,9 % du PIB pour 2024 (contre 109,7 % en 2023) atteindrait sans redressement 114,7% pour 2025.

Des taux d'intérêt élevés

- Les taux d'intérêt restent élevés. Un léger recul a eu lieu au second semestre 2024 avec une nouvelle intervention de la BCE sur ces taux directeurs.
- Pour 2025, les taux devraient être en léger recul avec la baisse de l'inflation. Le taux du livret A devrait être ramené à 2,4% contre 3% jusqu'au 31/01/2025.

Situation sociale et emploi

- Le taux de chômage reste stabilisé autour des 7% sur les 3 premiers trimestres 2024. Le record de faillite constatés en 2024 (66 500), jamais observé depuis 15 ans, reste un mauvais signal.
- Ces enjeux sont regardés de près par les collectivités qui mènent par leurs actions des politiques contracycliques, de soutien au tissu économique local et aux plus fragiles et de redistribution par l'accès aux services publics locaux.

niortagglo
Agglomération du Niortais

3

Un contexte international et national impactant les prévisions 2025

B - La stratégie financière retenue pour ce BP

La stratégie globale de la CAN pour 2025 repose sur une optique de prudence, compte tenu de l'absence de PLF connu au moment du vote budgétaire.

Cela implique un travail rigoureux en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En cours d'année, en fonction des annonces nationales et de l'avancée des projets, la CAN ajustera son budget en BS et DM.

Faibles marges de manœuvre fiscales

- La CAN dispose d'un pouvoir de taux sur la CFE, la TFB et la taxe GEMAPI (recette affectée)
- Cette cotisation foncière des entreprises ne peut augmenter que si les taux ménages (TFB) augmentent significativement à l'échelle du territoire.
- Cette concurrence sur la taxation foncière des propriétaires nécessite une stratégie pluriannuelle partagée

Contraindre les dépenses

- Seules les mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de dégager un niveau d'autofinancement suffisant permettant de financer les services publics et les investissements
- La réponse ne peut être une simple logique de diminution mais doit passer par un travail collectif pluriannuel en lien avec les élus afin de redéfinir les priorités politiques et de poursuivre les efforts sur les charges de fonctionnement.

Maîtriser le recours à l'emprunt

- Le recours à l'emprunt doit être mesuré – il ne devrait pas être recouru à l'emprunt en 2025.
- Sa maîtrise permet de garantir une capacité d'investir à moyen terme.

Optimiser la réalisation des investissements

- La gestion en AP/CP des projets structurants permet d'inscrire les seuls crédits de paiements nécessaires, tout en maîtrisant la lecture des engagements financiers.
- La priorisation des projets prend en compte le maintien en condition opérationnelle de nos équipements, les enjeux d'attractivité et de cohésion territoriale à travers le prisme des cofinancements certains et notifiés. Les contraintes présumées du PLF 2025 devraient contraindre nos partenaires en matière de subventions.

niortagglo
Agglomération du Niortais

4

Un contexte international et national impactant les prévisions 2025

C – Les options prudentes retenues par la CAN pour tenir compte de l'absence à date du Projet de Loi de Finances

Peu de surprise à attendre sur les recettes fiscales saisies,

Une approche réaliste des recettes fiscales

- La fraction de TVA compensant la TH et la CVAE est prévue au niveau des encaissements 2024, soit 36 M€ (perte de 700 K€ par rapport à la LDC 2025)
- Le coefficient de revalorisation des bases IPCH est intégré à hauteur de +1,7%

Un doute sur le montant du prélèvement sur recettes,

Mise en réserve d'un éventuel prélèvement sur recettes

- Inscription d'une provision à hauteur de 1,6 M€ (niveau maximum du prélèvement prévu initialement)
- Cette provision d'attente a pour objet de gager une partie des recettes susceptible d'être appelée par l'Etat postérieurement (ponction sur recettes prévue dans le PFL initial)
- Au regard du PLF 2025 définitif, il conviendra d'ajuster, voire d'annuler cette inscription de provision.

toute confirmation baissière de ce montant renforcerait notre autofinancement

Anticipation de la majoration de la part CNRACL

- En matière de dépenses de personnel, la CAN a préféré anticiper la majoration de la part patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) à hauteur de 4 points représentant 0,530 M€.

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

Les équilibres financiers du budget principal

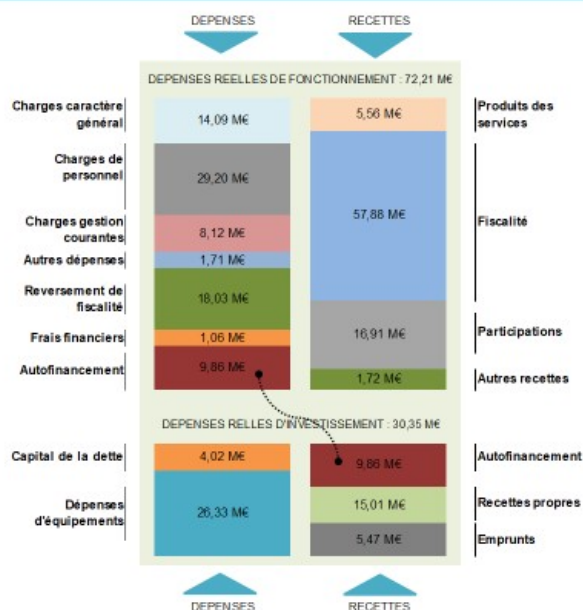
Des dépenses de fonctionnement contraintes dans un contexte national d'incertitude budgétaire

Une provision exceptionnelle de 1,6 M€ de précaution liée à un éventuel dispositif de prélèvement sur recette

Pas d'augmentation des taux d'imposition

En fonctionnement, les dépenses réelles sont en augmentation de +2,3 M€ par rapport au CA prévisionnel 2024 (du fait notamment d'une provision pour perte de recette de 1,6M€ sur 2025), tandis que les recettes réelles diminuent de 3,4 M€ par rapport au CA prévisionnel 2024 (reprise de provision constituée pour la liquidation de la SAEML Niort terminal de 2,5M€ en 2024)

Des dépenses d'équipement couvertes à 39% par l'autofinancement net (Autofi brut – capital dette)



SYNTHESE – Evolution des recettes du budget principal (hors PREVALEC)

	CA 2023*	BP 2024*	CA prev 2024*	BP 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	123 136	54 500	90 099	97 380
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	5 893 274	5 743 649	5 789 439	5 562 085
73 IMPOTS ET TAXES	36 111 181	37 029 000	36 073 906	36 070 300
731 FISCALITE	20 683 236	20 885 000	21 992 932	21 813 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 931 436	16 678 923	17 263 033	16 910 864
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 055 627	1 000 585	1 438 958	1 556 565
76 PRODUITS FINANCIERS	2 114	150	890	0
RECETTES COURANTES	80 800 004	81 391 807	82 649 257	82 010 194
77 PRODUITS SPECIFIQUES	296 903		618 169	0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	800 917	2 488 900	2 476 555	61 500
RECETTES REELLES	81 887 824	83 880 707	85 743 981	82 071 694

* A périmètre 2023

A noter : Le BP 2025 présente une stabilité des recettes par rapport à l'exercice précédent. Il convient de noter que cette trajectoire est issue pour partie d'événements spécifiques comme la libération de provision en 2024 relative à Niort Terminal et la perception en 2025 d'une soulte liée à notre marché d'électricité.

Sur le chapitre 70, la baisse résulte principalement des évolutions des contributions des budgets Eau et Assainissement du fait de la création de la SPL

Sur le chapitre 73, on constate une stabilité depuis 2023 de la compensation TVA mais également des autres recettes type IFR, TASCOM, TLPE ...

Sur le chapitre 75, une majoration exceptionnelle liée à un versement de soulte du SIEDS sur notre marché électricité

Sur le chapitre 78, ces montants sont retraités dans nos autofinancements compte tenu de leur caractère exceptionnel – en l'occurrence reprise en 2023 d'une provision constituée en 2016 sur la CVAE et en 2024, récupération de la provision constatée pour la perte de capital de la SAEML Niort Terminal

niort agglo
Agglomération du Niortais

7

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Les principales sources de recettes sont :

LE PRODUIT FISCAL ET LES COMPENSATIONS 60,2 M€

Evolution de +1,7% de l'IPCH servant à la revalorisation des valeurs locatives. Une dynamique de fraction de TVA à 0%
Recette attendue de +0,236M€

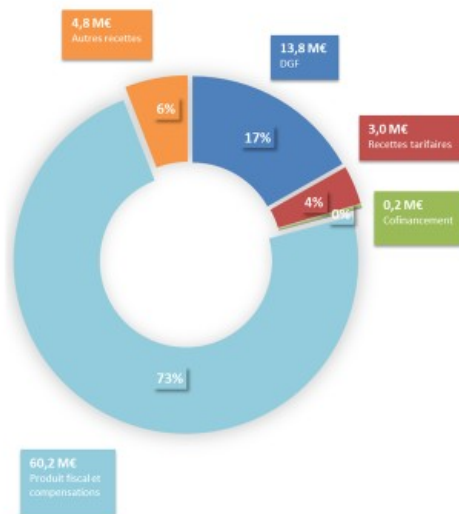
LA DGF 13,8 M€
Stabilité observée entre 2024 et 2025

LES RECETTES TARIFAIRES ET LOYERS 3,0 M€

Ajustement au regard des fréquentations constatées dans les équipements sportifs

LES AUTRES RECETTES 4,8 M€
Elles concernent principalement les contributions des budgets annexes aux services ressources et au garage communautaire
Recette attendue de +0,216 M€

Les recettes réelles de fonctionnement
82,1 M€ en diminution de -2,16%



SYNTHESE – Evolution des dépenses du budget principal (hors PREVALEC)

	CA 2023*	BP 2024*	CA prev 2024*	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 717 126	14 218 379	13 380 387	14 091 341
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 143 883	29 182 671	28 177 347	29 200 000
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 582 199	18 201 000	18 446 843	18 031 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 915 678	8 617 451	8 572 841	8 134 702
66 CHARGES FINANCIERES	1 221 154	1 276 000	1 109 700	1 055 000
DEPENSES COURANTES	67 580 040	71 495 501	69 687 118	70 512 043
67 CHARGES SPECIFIQUES	110 408	20 110	10 800	20 780
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	85 000	85 155	1 692 000
DEPENSES REELLES	67 690 448	71 600 611	69 783 073	72 224 823

* A périmètre 2023

A noter : Les dépenses courantes sont en-deçà des crédits inscrits au BP 2024 de -1 M€ du fait des efforts de maîtrise proposés pendant la préparation budgétaire.

Sur le chapitre 011, une réduction par rapport au BP 2024 mais une hausse d'environ 4,5% par rapport au CA (à noter une nouvelle dépense de 360 K€ pour la maintenance des toitures)

Sur le chapitre 012, on constate une stabilité de BP à BP, mais une hausse de 1 M€ à partir de l'atterrissage 2024 pour couvrir principalement la hausse de la CNRACL et le GVT

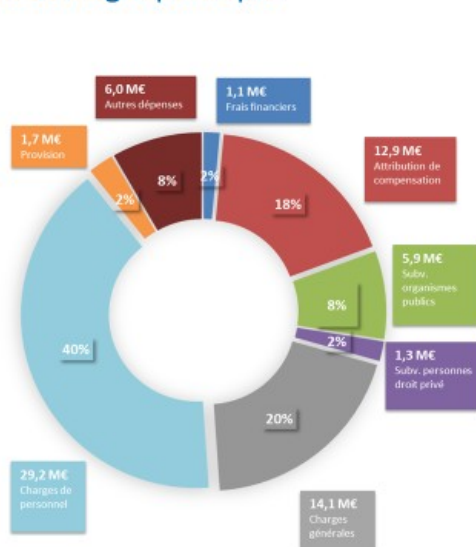
Sur le chapitre 65, des efforts ont été consentis et partagés avec des partenaires autour de 500 K€ comme avec l'EPIC Tourisme (-70 K€), le CBE (-32 K€), Calyxis (-40 K€), l'Université de Poitiers (-70 K€)...

Sur le chapitre 68, le montant 2025 intègre la provision pour un éventuel prélèvement sur recettes à décaisser au profit de l'Etat – il s'agit de prévoir en dépense exceptionnelle cet éventuel reversement qui vient majorer notre volume global de dépense.

niortagglo
Agglomération du Niortais

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement
72,2 M€ en stabilité (+ 0,85%)



Les principaux postes

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL 14,1 M€

Des mesures de maîtrise permettant de financer des hausses contraintes :

- La mise en place d'un plan pluriannuel d'entretien des toitures de l'ensemble des bâtiments : +0,359 M€
- Un reflux du coût des énergies -0,144 M€
- Un changement de localisation du salon du INNN -0,100 M€

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS 7,2 M€

Les principales subventions concernent :

- La participation au SDIS 4,054 M€
- Les établissements d'ens. sup 0,768 M€
- Les appels à projets et intervention de cohésion sociale 0,694 M€
- La GEMAPI 0,541 M€
- L'EPIC tourisme 0,330 M€

LES CHARGES DE PERSONNEL 29,2 M€

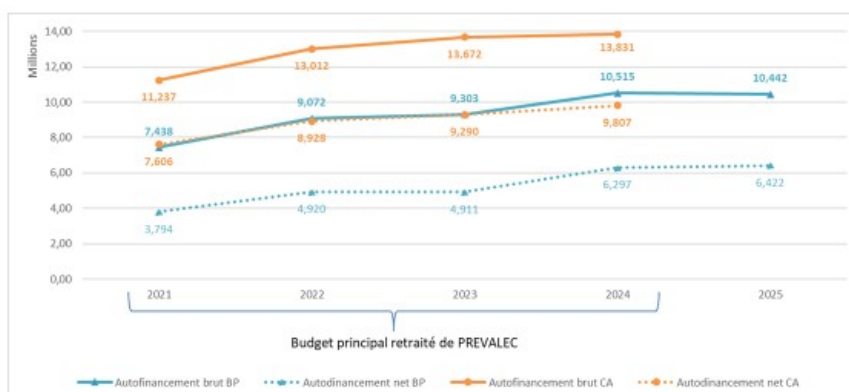
Augmentation due principalement :

- Pour mémoire, comme indiqué dans le ROB, le budget est construit sur l'objectif d'une stabilité des effectifs.
- Les mesures réglementaires applicables au 1^{er} janvier (une projection de la hausse de part patronale cotisation CNRACL revalorisée de 4 points, revalorisation cotisations URSSAF) pour 0,530 M€
- A l'impact des mesures catégorielles pour 0,233 M€.

niortagglo
Agglomération du Niortais

10

Autofinancement – une stabilisation de la trajectoire à surveiller



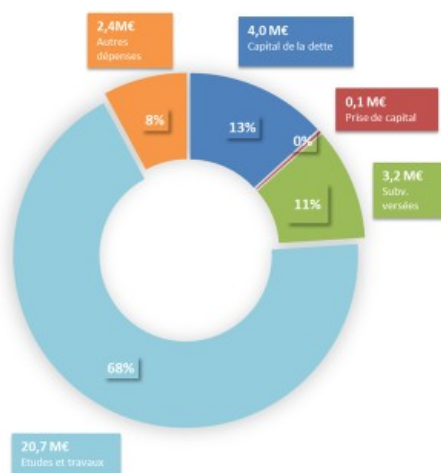
Des efforts de gestion et une maîtrise des dépenses qui assurent une stabilité pour 2025 du niveau d'autofinancement au niveau du budget primitif 2024. Si le prélèvement sur recette n'est pas confirmé par le prochain PLF, l'autofinancement se renforcera.

Budget principal : la répartition des dépenses et recettes d'équipements par politique

BUDGET PRINCIPAL (en M€)	Dépenses BP 2025	Recettes BP 2025
1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6,670 M€	4,642 M€
3 - CULTURE	1,912 M€	0,315 M€
4 - SPORTS	0,964 M€	0,000 M€
5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME	9,720 M€	6,278 M€
6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0,390 M€	0,000 M€
7 - EAUX PLUVIALES	2,000 M€	0,000 M€
8 - RESSOURCES ET DIVERS	3,521 M€	1,128 M€
Total Général (hors dette, FCTVA et TA)	25,177 M€	12,363 M€

Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses réelles d'investissement
30,3 M€



Les principaux postes

ÉTUDES ET TRAVAUX	20,7 M€
- Extension Niort Tech	6,325 M€
- Patrimoine	2,091 M€
- Informatique	2,075 M€
- Réseau d'eaux pluviales	2,000 M€
- Projet Gare Niort-Atlantique	1,800 M€
- Pistes cyclables du quotidien	1,359 M€
- La zones d'activités	0,990 M€
- matériel, mobilier et véhicule	0,883 M€
- Enseignement supérieur	0,361 M€

SUBVENTIONS VERSÉES 3,2 M€

- PLH 16-21 et 22-27	1,503 M€
- PACT I, II et III	1,155 M€
- Renouvellement urbain	0,170 M€
- Soutien aux projets de développement durable (PCAET)	0,147 M€
- Plan de sauvegarde et mise en valeur	0,130 M€

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE
4,0 M€

niort agglo
Agglomération du Niortais

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes réelles d'investissement
20,5 M€

Les principaux postes

SUBVENTIONS ATTENDUES 5,2 M€

Cofinancement de l'Europe, Etat, Région
Ville de Niort...

Les grands projets financés sont :

- Projet Gare Niort-Atlantique	2,552 M€
- Mutualisation informatique	1,080 M€
- Extension de Niort Tech	0,833 M€
- Travaux d'urgence Donjon	0,162 M€
- PLH 2022-2027	0,131 M€

LE FCTVA 1,2 M€

Versement trimestriel automatisé.

LES CESSIONS D'ACTIFS 5,5 M€

Elles concernent principalement :

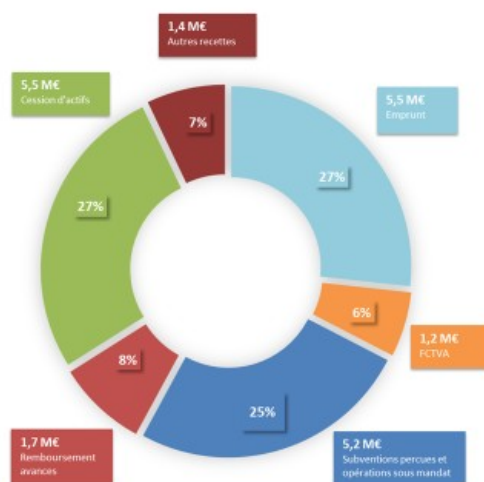
- Ribray-Gavacherie	1,750 M€
- Bâtiments Saint-Gelais	1,950 M€
- Réserves foncières Gutenberg2	1,537 M€

L'EMPRUNT THÉORIQUE 5,5 M€

Inscription d'un montant d'emprunt
théorique mobilisable selon
l'avancement des travaux et les
résultats repris au BS.

L'AUTOFINANCEMENT

Non inclus dans les recettes réelles d'investissement, il concourt à financer les dépenses d'investissement après avoir couvert prioritairement le capital de la dette.



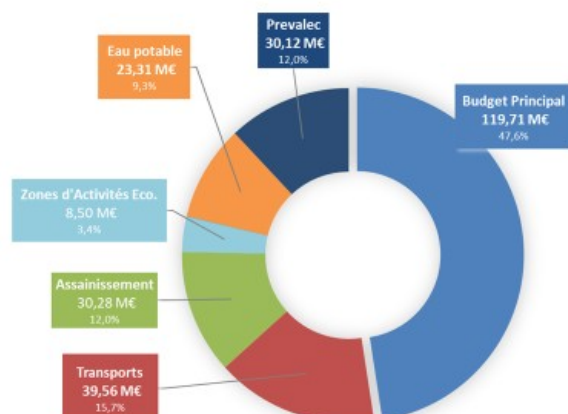
niort agglo
Agglomération du Niortais

14

Budgets agrégés – Présentation générale

Total : 251,61 M€

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	85 166 136	34 541 462
Transports	27 006 587	12 555 925
Prevalect	24 467 200	5 650 000
Assainissement	17 877 600	12 399 000
Eau potable	15 448 250	7 858 100
Zones d'Activités Eco.	2 225 700	6 271 500
Energies Renouvelables	52 360	93 755
TOTAL	172 243 833	79 369 742



Présentation du budget annexe Transports par Monsieur Alain LECOINTE

TRANSPORT

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
DSP (contribution, loyer, compensation)	19 500 000	18 078 993	19 650 000
Charges de personnel	423 176	407 793	408 406
Participation Région (convention d'affrètement)	650 000	687 520	680 000
Autres dépenses	1 598 755	1 469 679	1 835 914
Dépenses réelles fonctionnement	22 171 931	20 643 986	22 574 320
Versement Mobilité	22 600 000	23 419 340	23 700 000
Participation Région (convention de transfert)	1 521 500	1 521 500	1 521 500
Loyer d'affermage du délégataire	852 000	814 797	965 382
Autres recettes	327 055	391 451	345 900
Recettes réelles fonctionnement	25 300 555	26 147 148	26 532 782
Autofinancement brut	3 128 624	5 503 163	3 958 462
Capital	0	0	0
Autofinancement net	3 128 624	5 503 163	3 958 462

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Mobilités douces	1 940 000	1 551 204	2 566 000
Mobilités durables	3 131 000	2 766 044	4 260 000
Dépôt des bus	5 700 000	3 661 279	5 750 000
Autres dépenses	987 500	397 466	687 000
Dépenses réelles investissement	11 738 500	8 375 993	13 263 000
Mobilités douces	443 500	1 800 000	209 000
Mobilités durables	1 122 985	1 585 399	837 800
Emprunt	5 956 891	0	6 965 738
FCTVA	420 000	262 454	32 000
Autres recettes	110 000	1 350 287	110 000
Recettes réelles investissement	8 053 376	4 998 141	8 154 538

La reconduction des dispositifs
covoiturage et
« savoir rouler à
vélo »

Une nouvelle
liaison Niort – La
Rochelle

La poursuite de la
réhabilitation du
Pôle décarbonné
avec acquisition de
bus propres

Présentation du budget annexe Prévention, Valorisation et Economie Circulaire par Monsieur Dominique SIX

PREVENTION, VALORISATION ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024*	BP 2025 Proposé
Coût prévention et sensibilisation	1 238 037	1 030 657	1 262 866
Coût collecte	6 975 605	7 608 932	7 345 849
Coût tri, valorisation et traitement	10 911 292	11 142 739	10 814 875
Coût services ressources	1 558 065	1 525 026	2 043 610
Dépenses réelles fonctionnement	20 682 999	21 307 353	21 467 200
TEOM	19 140 000	19 212 808	19 635 000
Redevance spéciale	920 000	1 053 454	1 350 000
Recettes tarifaires (apport déchetteries...)	304 500	303 360	341 800
Eco-organismes	1 815 000	1 864 584	1 895 600
Valorisation des matériaux	785 650	681 436	876 700
Recettes réelles fonctionnement	23 011 450	23 377 069	24 130 100
Autofinancement brut	2 328 451	2 069 715	2 662 900
Capital	0	0	0
Autofinancement net	2 328 451	2 069 715	2 662 900

* à périmètre 2025

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Prévention (PLPDMA)	212 900	164 293	405 000
Collecte (BOM, PAV/PAP...)	2 101 000	1 608 351	3 560 300
Déchetteries	2 411 420	2 130 488	1 307 200
Avaries	0	1 869	40 400
Dépenses réelles investissement	4 725 320	3 905 001	5 312 900
Subventions	0	98 402	0
Emprunt	0	0	2 000 000
FCTVA	650 000	479 335	650 000
Recettes réelles investissement	650 000	578 737	2 650 000



niortagglo
Agglomération du Niortais

17

Présentation des budgets annexes Assainissement et Eau potable par Monsieur Elmano MARTINS

ASSAINISSEMENT

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Rémunérations	3 371 467	3 329 588	4 360 000
Eau, électricité	2 109 000	2 166 488	2 353 700
Charges financières	1 301 000	1 338 776	1 275 000
Contribution B principal et garage	692 800	662 628	561 000
Autres dépenses	2 878 090	2 642 833	2 957 055
Dépenses réelles fonctionnement	10 352 357	10 140 312	11 506 755
Redevance assainissement	12 500 000	12 011 137	12 700 000
Autres redevances	695 000	914 554	1 078 600
Contribution EP	576 000	526 541	583 000
Autres recettes	1 356 510	1 150 517	1 096 000
Recettes réelles fonctionnement	15 127 510	14 602 749	15 457 600
Autofinancement brut	4 775 153	4 462 437	3 950 845
Capital	2 270 000	2 307 120	2 380 000
Autofinancement net	2 505 153	2 155 317	1 570 845

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
STEP	550 000	664 348	600 000
Réseaux et diagnostic	6 313 000	5 223 580	6 858 540
Patrimoine et dette	2 770 000	2 648 958	1 920 460
Dépenses réelles investissement	9 633 000	8 536 886	9 379 000
Subventions d'investissement	1 250 547	2 049 356	770 155
Emprunt	2 445 000	2 400 000	3 557 000
FCTVA	1 162 300	996 574	1 100 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	3 194 100	0
Recettes réelles investissement	4 857 847	8 641 530	5 428 155



niortagglo
Agglomération du Niortais

18

EAU POTABLE

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Rémunérations	1 400 000	1 527 177	590 000
Eau, électricité	739 000	995 809	1 011 000
Contrat de prestation SPL	3 150 000	3 428 800	4 223 200
Charges financières	400 000	309 679	430 300
Autres dépenses	6 522 300	5 577 695	6 333 500
Dépenses réelles fonctionnement	12 211 300	11 929 161	12 588 000
Vente d'eau	9 000 000	8 762 510	9 400 000
Redevance pour pollution domestique	1 300 000	1 299 960	1 300 000
Locations de compteurs	2 140 000	2 371 728	2 200 000
Modernisation des réseaux	660 000	580 404	660 000
Autres recettes	1 428 000	1 535 179	1 670 650
Recettes réelles fonctionnement	14 528 000	14 559 781	15 230 650
Autofinancement brut	2 316 700	2 630 620	2 642 650
Capital	1 355 000	1 354 177	1 465 000
Autofinancement net	961 700	1 276 443	1 177 650

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Réseaux et diagnostic	4 795 000	4 012 117	3 995 000
Bâtiments d'exploitation et dette	3 243 300	1 888 548	2 998 000
Dépenses réelles investissement	8 038 300	6 054 056	7 640 500
Subventions d'investissement	0	1 059 775	1 000 000
Emprunt	5 721 600	2 700 000	3 997 850
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	3 769 264	0
Recettes réelles investissement	5 721 600	7 529 039	4 997 850

Une exploitation
du Service assurée
par la SPL

Une revalorisation
des tarifs

Une réflexion en
cours sur la
création d'un Pôle
Eau à Marot

niort agglo
Agglomération du Niortais

19

Présentation du budget annexe Energies Renouvelables par Madame Séverine VACHON

ENERGIES RENOUVELABLES

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Contribution au B principal	10 420	10 529	12 380
Entretien des panneaux photovoltaïques	11 130	933	5 000
Impôts sur les bénéfices	2 000	1 186	2 000
Autres dépenses	2 005	4 423	2 625
Dépenses réelles fonctionnement	26 155	17 071	22 005
Vente d'électricité	41 000	41 399	41 000
Autres recettes	5	0	5
Recettes réelles fonctionnement	41 005	41 399	41 005
Autofinancement brut	14 850	24 328	19 000
Capital	0	0	0
Autofinancement net	14 850	24 328	19 000

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Etudes et acquisition panneaux photovoltaïques	10 000	0	19 000
Etudes ombrières	0	0	42 000
Extension Niort Tech	0	0	19 000
Remboursement avance au budget principal	4 850	20 000	0
Dépenses réelles d'investissement	14 850	20 000	80 000
Avance du budget principal	0	0	19 000
Emprunt	0	0	42 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	20 000	0
Recettes réelles d'investissement	0	20 000	61 000

De nouveaux
projets
d'ombrières

Un financement
des projets par
emprunt

Une perspective
de revente au
budget principal

niort agglo
Agglomération du Niortais

20

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Acquisitions de terrains	50 000	1 368	233 000
Etudes et travaux d'aménagement	240 000	202 958	275 000
Frais accessoires	0	1 590	5 000
Charges financières	38 700	38 493	37 200
Autres dépenses	0	0	0
Dépenses réelles fonctionnement	328 700	244 419	550 200
Ventes de terrains	3 727 250	431 970	1 638 300
Subventions	0	89 652	0
Autres recettes	0	17	0
Recettes réelles fonctionnement	3 727 250	521 639	1 638 300

INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Proposé
Capital de la dette	666 667	666 667	4 100 500
Remboursement avance au budget principal	255 112	255 112	1 620 800
Dépenses réelles d'investissement	921 779	921 779	5 721 300
Refinancement de dette	0	0	3 433 570
Avance du budget principal	157 877	157 877	1 199 630
Recettes réelles d'investissement	157 877	157 877	4 633 200



niortagglo
Agglomération du Niortais

21

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci beaucoup Gérard. Y a-t-il d'autres élus en délégation qui souhaiteraient aborder un point du budget en dehors des budgets annexes ? Non. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Monsieur GIBERT, on vous écoute.

Monsieur François GIBERT

Comme d'habitude, on prend un peu de temps pour regarder ce budget. Juste une chose, je le rappelle à chaque fois, Thierry, il serait intéressant que l'on ait la présentation que tu as faite avant la tenue du conseil. En effet, c'est la seule façon de faire le lien entre le débat d'orientation budgétaire et le document qui nous est remis dans le dossier du conseil. C'est dommage, car c'est beaucoup plus lisible que l'ensemble de tous les documents que l'on reçoit. On a cinq questions, trois questions concernant le budget principal et deux sur les budgets annexes. Je propose de commencer par le budget principal, la première question concerne l'enseignement supérieur. Dans les documents remis, vous parlez d'un effort de l'Université de Poitiers pour réduire sa subvention, je ne pense pas que cet effort vienne de l'Université de Poitiers. Ce qui nous surprend toujours, c'est de voir qu'il y a toujours une subvention de 200 000 € pour l'Université de La Rochelle pour 31 étudiants en alternance et une subvention réduite à 450 000 € pour 1 100 étudiants du Pôle Universitaire de Niort (PUN). Là, on n'est plus dans l'amorçage ! C'est-à-dire que le rapport est d'un à vingt entre un étudiant qui est hébergé pour l'Université de La Rochelle et pour ceux de l'Université de Poitiers. Je repose la question : qu'est-ce qui motive cette politique discriminante ? La deuxième question concerne le développement durable. Il est prévu dans le budget une dépense de 90 000 € pour préparer le nouveau PCAET. Quel est le contenu ? Je profite de cette intervention, pour remercier Madame VACHON de nous avoir reçu au mois de janvier suite aux questions que l'on avait posées au dernier conseil sur le bilan du PCAET. On avait dit : « Attention ! On n'est pas sur la trajectoire ». On a développé et échangé pas mal de chiffres. A l'issue de cette réunion, qui est une première réunion, je l'espère, il est clair que si l'on fait tout ce qui est prévu en termes d'énergies renouvelables, on sera dans la trajectoire par rapport au PCAET en 2030. En revanche, on est loin du compte en ce qui concerne les Kilowattheures ou les Gigawattheures et les émissions de gaz à effet de serre. A travers ce constat-là, qui demanderait un approfondissement puisque les prévisions sont toujours fragiles, quel est aujourd'hui l'objet de cette dépense, apparemment pour un bureau d'études extérieur, pour les années à venir ? Surtout que l'on sait où sont nos points faibles pour arriver à cette neutralité carbone, 55% de moins en 2030 et la neutralité en 2050, c'est-à-dire dans 25 ans.

La troisième question, c'est un petit détail, mais c'est au sujet du Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi à la page 31 du document qui vous a été remis. Il y a 85 personnes qui ont été aidées dont 46 qui ont pu trouver un emploi. Cela prouve que le rapport entre la subvention, qui était de l'ordre de 97 000 € pour 90 personnes environ, est un bon rapport. Il a fallu mettre 1 000 € d'investissement pour mettre une personne en emploi. Je suis d'autant plus surpris, qu'en 2025, la subvention soit ramenée à 65 000 €. Ce n'est pas un gros budget, pourtant vu de l'extérieur, c'est une dépense particulièrement efficace. Si vous voulez bien répondre à ces questions, je poserais les questions sur les budget annexes ensuite.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vous ne voulez pas terminer vos questions ?

Monsieur François GIBERT

Comme vous voulez, j'espère que l'on n'oubliera rien au passage. Concernant les déchets, vous avez présenté, notamment sur le Programme Local de Prévention des Déchets, un investissement de 405 000 €. Quel est le contenu de cet investissement ? De quoi s'agit-il ? La deuxième question est au sujet de la mobilité. Vous avez écrit dans le document annexe, et cela nous a fait un peu réagir, que l'augmentation du versement mobilité de 20%, on est passé de 19 millions à 24 millions d'euros de prélèvement sur les charges sociales des entreprises, a été ajustée pour le schéma cyclable. Or, cela ne correspond pas du tout à ce qui a été présenté il y a deux ans, lorsqu'on l'a voté, puisque cela a été fait précisément pour financer le Pôle Gare. La réalité est, en effet, qu'il y a eu 3,7 millions d'euros qui ont été transférés du budget transports au Pôle Gare. Donc, cette présentation nous paraissait un peu fallacieuse. On la soulève parce qu'elle ne devrait pas figurer dans le rapport comme cela.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

J'ai juste deux remarques complémentaires. La première porte sur une différence sur ce qui nous a été présenté sur le diaporama et dans le document qui nous a été remis à la page 141 du budget Transports, notamment sur la partie investissement. Je ne sais pas du coup sur lequel on s'appuie, mais cela est juste une question de forme sûrement. Une autre remarque concerne une possibilité d'exonération de taxe d'habitation des associations d'intérêt général. Le projet de loi de finances 2024 permettait aux intercommunalités comme aux communes d'exonérer les associations qui payent la taxe d'habitation, c'est-à-dire celles qui ne sont pas assujetties à la CFE. Est-ce que l'on pourrait étudier la possibilité d'exonérer les associations qui relèvent de la taxe d'habitation ? Alors, cela ne sera pas sur l'exercice 2025, cela sera pour l'exercice 2026 puisque ces délibérations doivent être prises avant le 31 octobre de chaque année. Quel impact cela aurait sur le budget de notre agglomération ? Est-ce qu'il est possible de l'étudier pour la suite ? Dans un temps où certaines associations voient leurs recettes diminuer, cette petite économie, à mon avis, qui ne serait pas très importante, comment est-ce que l'on pourrait la prendre en charge pour la suite ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci d'autres interventions ? Non, pas à ce stade. Eric, tu peux nous dire pour Angoulême le nombre d'étudiants et le montant versé ainsi que pour l'Université de Poitiers pour donner une idée des grandeurs et montrer encore, pour une énième fois, combien Niort est au rendez-vous de l'Université, et notamment, de l'Université publique. Tu as les chiffres avec toi ?

Monsieur Eric PERSAIS

Oui. J'ai les chiffres de 2023/2024. On a versé une subvention en 2023/2024 de 600 000 € pour 1 000 étudiants sur le site de Niort. Angoulême accueille un campus de l'Université de Poitiers de 1 816 étudiants pour une subvention totale de 100 000 €. Je rappelle simplement que l'enseignement supérieur public est une compétence de l'Etat. Il n'y a aucune obligation de subventionner l'enseignement supérieur. Ce qu'il faut retenir, ce sont les proportions.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Séverine sur le développement durable, tu voulais ajouter quelque chose.

Madame Séverine VACHON

Je voulais déjà remercier Monsieur GIBERT pour son propos qui était constructif, je trouve. C'est vrai que l'on est aussi là pour pouvoir échanger. Donc si l'on a pu éclairer, en tout cas le groupe d'opposition, sur ces questions, c'est une très bonne chose. Effectivement, on est sur la bonne trajectoire même s'il faut mettre un petit coup de collier, vous l'avez justement dit, mais clairement les services de l'Agglo s'y attèlent. Concernant le rapport PCAET, on va relancer les choses pour la prochaine mandature mais cela se travaille aujourd'hui. Donc forcément cela fait partie des objectifs, avec la nécessité de créer des groupes de travail et de relancer une dynamique autour de ces questions. Tout cela va prendre du temps, de l'énergie, des RH, de l'animation, de la réflexion et même aussi imaginer des outils qui pourraient nous servir notamment, sur le développement des énergies renouvelables. Donc, tout cela a un coût et pour se faire accompagner et avancer bien et rapidement, nous faisons appel à un organisme extérieur.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Dominique, il y avait une question sur les déchets et les 405 000 € d'investissement pour le Programme Local de Prévention des Déchets.

Monsieur Dominique SIX

Je reviendrai plus précisément vers François sur ce sujet-là, mais il y a notamment tout le cabinet d'études qui nous suit. On a travaillé quatre mois avec lui l'année dernière, et là il y a au moins six mois de suivi. Donc, je pense qu'il y a déjà une bonne partie qui est prise par le cabinet d'études, des éléments de communication. Il y a aussi toute l'animation que l'on fait pour justement monter les ateliers qui doivent être intégrés dans ce budget-là. Je reviendrai vers vous plus précisément avec les éléments.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Je ne sais pas en termes de mobilité, Alain, si tu voulais ajouter quelque chose sur les deux propos qui ont été tenus.

Monsieur Alain LECOINTE

En ce qui concerne la mobilité, l'augmentation du taux de Versement Mobilité (VM), et donc les recettes associées, sont destinées à l'augmentation des prestations de mobilité proposées. Effectivement, il était fléché des axes plus particulièrement à destination du cyclable et des entreprises. C'était l'un des enjeux de la nouvelle DSP qui a démarré au mois de janvier. Dans les faits, les nouveaux services ont été mis en place depuis septembre 2024. On est sur des programmes extrêmement longs, l'augmentation du VM, ce n'est pas sur une année, c'est sur l'ensemble de la durée. Les programmes associés sont également des programmes qui se mettent en œuvre sur la durée. Les programmes liés au cyclable, par exemple, ne sont pas forcément faciles à démarrer immédiatement. Je voudrais juste indiquer qu'au BP 2025, il est fléché 1 350 000 € pour les aménagements cyclables, donc vous voyez que ce n'est pas négligeable. C'est associé à la capacité à faire des collectivités et également à l'acquisition de foncier. Vous savez que ce sont des choses qui ne sont pas simples surtout quand on démarre, donc cela explique le fléchage. Par ailleurs, d'autres dépenses notables à destination des entreprises ont été engagées : les services Flex actifs, les services Flex entreprises, les lignes Express, la ligne Express Niort – La Rochelle et deux lignes Express sur notre territoire. C'est tout cela qui contribue à l'utilisation des montants complémentaires du Versement Mobilité pour améliorer de manière générale les services mobilités de la DSP, et plus particulièrement des fléchages pour les entreprises et comme je l'évoquais des schémas Cyclables.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Thierry, je t'en prie.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Pour répondre précisément sur la différence entre la diapo qui a été projetée et le document transmis, c'est que la diapo transports intégrait des dépenses sur les mobilités douces qui sont en fait dans le budget principal. C'est donc normal que la diapo présente des montants supérieurs en ce qui concerne l'investissement. Ce que tu évoquais Sébastien, c'était que l'investissement et le fonctionnement était bon. Je parle sous le contrôle du Président, sur le fait de recevoir la copie du diaporama, il n'y a pas le même calendrier que les documents qui sont envoyés puisque ce n'est pas un document officiel. C'est pour cela que ça ne suit pas le même rythme. Mais si chacun accepte un décalage par rapport aux documents officiels, il n'y a pas de raison que le diaporama ne puisse pas être transmis dans les jours qui précèdent le conseil communautaire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Jacques BILLY.

Monsieur Jacques BILLY

Comme il a été dit en préambule successivement par le Président et le Vice-Président en charge des finances, le budget qui est présenté aujourd'hui, a été arbitré sur la loi de finances Barnier, donc avec un prélèvement de 1,6 million d'euros. Ce qui a amené à faire certains choix, et notamment, la suppression du PACT 4 en 2025. Ce qui est compliqué pour certaines communes. Alors, je vais parler de la mienne, mais cela peut certainement se mettre au pluriel, puisque dans notre projet de restructuration scolaire, ce PACT 4 était important pour finaliser le budget prévu pour ces écoles. Aujourd'hui, on sait que la loi de finances Bayrou a diminué le montant de prélèvement et a augmenté le diviseur. On peut donc s'attendre à ce qu'il y ait un prélèvement qui soit bien moins important. Aujourd'hui, mon souhait est que l'on revisite, dès que l'on aura connaissance de ce nouveau montant, le budget 2025 de Niort Agglo, le budget principal, pour voir s'il y a des possibilités pour ce PACT 4.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Thierry a souri donc il a entendu, après je ne sais pas ce qu'il en pense. Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Merci pour certaines de ces précisions, je voulais ajouter deux choses. La question sur l'enseignement supérieur que j'ai posée, portait sur l'Université de La Rochelle. Vous avez cité le rapport d'Angoulême mais celui de La Rochelle c'est quand même 200 000 € pour 31 étudiants. Angoulême, c'est 100 000 € pour 1 816 étudiants. Cette question demeure et si vous ne voulez pas y répondre, tant pis mais elle demeure. L'autre chose concerne le développement durable, notamment sur le point d'étape sur le PCAET. Comme vous l'avez dit Madame VACHON, si l'on fait tout ce qui est dans les tuyaux sur les énergies renouvelables, on sera dans la trajectoire, mais cela ne représentera en 2030 que 25% du besoin. Il faut savoir que cela n'est pas énorme. Par contre, on a plein d'interrogations, et c'est pour cela que j'aimerais bien les poursuivre avec vous, sur les consommations en Kilowattheures ou en Gigawattheures globales et surtout sur les émissions de gaz à effet de serre. Apparemment, dans ce qui est enclenché, on n'est pas du tout dans la trajectoire. La collaboration, que j'ai louée, j'espère qu'elle se poursuivra pour essayer d'avancer sur ces deux directions. Et si quelqu'un peut répondre sur la question de la subvention du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), je suis preneur.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Sur le PLIE, j'ai surtout entendu du satisfecit. Je ne sais pas si un élu répondra plus précisément, mais je pense avoir dit, et cela permettra d'être une réponse plus globale, que l'on a pris en compte les mesures Barnier. On verra dans quelle mesure un budget supplémentaire vient modifier les équilibres que l'on vote ce soir. Sur l'Université de La Rochelle, ce n'est pas la première fois que l'on vote des délibérations, ce n'est pas la première fois que l'on vote des budgets et ce n'est pas la première fois que je vous réponds sur le sujet. Il ne vous aura normalement pas échappé que nous recevons un financement des entreprises parmi les plus grands comptes mutualistes de notre territoire qui participent au financement intégral de l'Université de La Rochelle.

Donc finalement, l'Université de La Rochelle pour l'Agglomération, c'est zéro euro, en net. Nous subventionnons et nous sommes, d'une certaine façon, remboursés sur la base d'un rescrit fiscal. Si vous voulez comparer, c'est zéro euro en argent public. C'est la réalité. La comparaison donnée par Eric était aussi très intéressante. Ma revendication, ce n'est pas de payer moins, mais c'est d'avoir plus d'étudiants à l'Université de Poitiers. Je pense que sur une telle réclamation, vous ne pouvez qu'abonder. Tu veux ajouter quelque chose, Eric.

Monsieur Eric PERSAIS

Pour l'Université de La Rochelle, on est sur des formations qui sont stratégiques pour le territoire. Elles sont liées au numérique, et d'une certaine manière, toutes les questions de cyber sécurité exigent de pouvoir être bien positionnées et de pouvoir former des jeunes sur ces thématiques puisque les entreprises sont très demandeuses.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est pour cela qu'elles financent ces formations qui sont de niveau Master pour les deux principales. Le PLIE, quelqu'un veut répondre ? Bon, il faudra se contenter de ma réponse dans l'immédiat. En tout cas, il s'agit bien d'être au rendez-vous de l'insertion et de l'emploi. Cela ne passe pas que par le PLIE même si, comme vous l'avez souligné, le rapport coût/avantage est intéressant, coût/réussite plus exactement. Y a-t-il d'autres interventions sur le budget primitif 2025 ? Oui, Monsieur MATHIEU

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, j'avais juste la question de l'exonération de la taxe d'habitation pour les associations. Est-ce que cela peut être étudié du coup ? L'impact d'une telle exonération sur le budget, combien cela représenterait ? Je ne demande pas la réponse maintenant, mais c'est juste pour avoir une réponse.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On le fera parce que c'est dans le projet de loi de finances 2025. C'est donc un sujet qui va être regardé mais là, on n'a pas les éléments. Le Parlement et le Gouvernement ont toujours l'art de l'exonération mais pas forcément de la compensation. S'il faut financer le PLIE, il faut bien aussi qu'il y ait des recettes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif 2025 par chapitre, du budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes ;
- Autorise, pour le budget Principal en M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et charges financières en section de fonctionnement et hors emprunts et dettes assimilées en section d'investissement).

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE ; François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 19-02-2025

Finances et Fiscalité - Ré-imputation sur le budget annexe PREVALEC des mandats et titres émis entre le 1^{er} janvier et le 10 février 2025 au budget principal

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C87-06-2024 du 24 juin 2024 relative à la création d'un budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière,

Considérant la création d'un budget annexe PREVALEC au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité de voter des crédits anticipés d'investissement et de pouvoir mandater et titrer à compter du 1^{er} janvier 2025 les dépenses et recettes,

Considérant le principe d'annualité budgétaire et la nécessité de disposer d'une lecture annuelle des dépenses et recettes sur l'activité des déchets,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la ré-imputation par le budget principal au budget annexe PREVALEC des dépenses mandatées et recettes titrées de fonctionnement et d'investissement entre le 1^{er} janvier et le 10 février relatives :
 - o Aux charges de personnel,
 - o Aux dépenses d'entretien courant des déchetteries,
 - o Aux dépenses d'entretien et d'acquisition des véhicules,
 - o A toute autre dépense ou recette n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-02-2025

Finances et Fiscalité - AP/CP – Clôture de l'autorisation de programme n°2023/3 - Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°C10-03-2023 du 27 mars 2023 relative à la création et au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiement ;

Vu la délibération n°C87-06-2024 du 24 juin 2024 relative à la création d'un budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière ;

Considérant qu'à compter de 2025, les crédits relatifs à l'acquisition d'engins et de bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée des déchets sont affectés au budget annexe PREVALEC, il convient donc de procéder à la clôture de cette AP sur le budget principal ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2023/3, arrêtée aux montants de 916 032,23 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée
6 500 000,00	916 032,23

Crédits de paiement mandatés

2023	2024
378 842,93	537 189,30

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-02-2025

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Vu la délibération relative à la clôture de de l'autorisation de programme n°2023/3 – « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » sur le budget principal,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 13 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » au budget principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;

- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 au budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 - Engagement clos ;
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » au budget principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;
- 4- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 - Engagement clos ;
- 5- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au budget principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 €.
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 – Engagement clos ;
- 7- AP/CP « PLH 2022-2027 » au budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC ;
- 8- AP/CP « Extension de Niort Tech » au budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 9- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux budgets principal et transports pour un montant de 15 000 000 € TTC ;
- 10- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au budget transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 11- AP/CP « Eaux pluviales » au budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC ;
- 12- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC ;
- 13- AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au budget principal pour un montant de 4 000 000 € TTC.

I – Révision de l'enveloppe des autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de réviser l'AP « Infrastructures cyclables du quotidien » pour la mettre en adéquation avec la convention signée avec l'Etat en fin d'année 2024. Cette convention relative à l'appel à projet « Territoires cyclables » prévoit un montant de travaux répartis entre la CAN et les Communes à hauteur de 26,400 M€ pour lesquels des financements de l'Etat sont accordés pour 9 M€. A cette convention, s'ajoute le projet de liaison Niort-Magné-Bessines estimé à 3 M€ portant l'enveloppe totale à 29,400 M€.

La durée d'engagement est également prolongée jusqu'en 2029 conformément à ladite convention.

Il est également proposé d'ajuster l'affectation des sous-programmes des AP suivantes :

- « Programme Local de l'Habitat 2022-2027 » afin d'honorer les subventions accordées par la CAN concernant l'accession à la propriété par minoration de l'enveloppe allouée aux logements sociaux. Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 16,5 M€.

- « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » afin d'abonder l'enveloppe allouée au maintien en condition opérationnelle par minoration de la transition énergétique. Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 6,6 M€.

II – Création de nouvelles autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme.

- AP/CP « Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée » au budget annexe PREVALEC pour 8 850 000 € TTC

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
			2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	Engins 2 000 000	2025-2027	500 000	1 180 000	320 000
	BOM 6 850 000		2 545 000	2 775 000	1 530 000
	8 850 000		3 045 000	3 955 000	1 850 000

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

C'est une question sur l'AP-CP qui concerne le programme local de l'habitat sur la période 2022-2027. Ce que l'on repère, c'est notamment une baisse dans les prévisions sur l'année 2025 par rapport à ce que l'on a voté sur le budget supplémentaire. En 2025, on est à 1 500 000 € et au budget supplémentaire voté en septembre 2024, on était sur un budget prévisionnel de 2 800 000 €. Donc, on remarque qu'il y a déjà eu ici un recadrage qui a été fait. Et puis, on repère aussi qu'il y a 6 000 000 € qui sont reportés après 2027. C'est quasiment un tiers de ce budget-là. Comment est fait cet échelonnement-là ? Surtout à un moment où il y a un besoin d'habitat important et où l'on déconstruit un certain nombre d'habitat social sur la Ville de Niort. On a entendu tout le travail qu'il y a à faire sur les communes voisines de la Ville de Niort pour répartir l'habitat social à un moment où l'on est en fin de crédits, on le verra plus tard en fin de ce conseil, avec des enveloppes qui sont quasiment vides sur les prêts à taux zéro et sur les prêts à la rénovation. Pourquoi est-ce que l'on rééchelonne ces éléments-là après 2027 ? Pourquoi est-ce que l'on a arbitré en baisse sur ce budget 2025 ? Alors que le budget supplémentaire montrait que l'on restait à un niveau haut d'investissement. On voudrait avoir quelques éclaircissements sur cette AP-CP là.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

L'ajustement des crédits 2025 a été fait en fonction des dossiers qui sont actuellement actifs et vivants, et que l'on peut prévoir sur 2025. La particularité de ce budget est que la CAN n'est maître d'ouvrage d'aucune des lignes budgétaires, sauf peut-être de celle sur les gens du voyage. On dépend des maîtres d'ouvrage soit privés, soit bailleurs sociaux, et aujourd'hui, il y a une atonie extrêmement importante, notamment sur la construction de logements sociaux. Il y a peu de projets qui sont véritablement actifs. Le budget a donc été ajusté en fonction de ce qui est prévisible aujourd'hui en 2025, mais on fera face aux engagements. C'est à dire que si jamais il y avait une évolution très positive du nombre de logements, évidemment, on abonderait dans un budget supplémentaire parce que l'on a des engagements et on les respectera.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Thierry. Et puis, on verra à travers des délibérations, tout à l'heure, il y a quand même des garanties d'emprunt. Ce n'est pas que la question du logement social mais c'est la question du logement et de la construction en général. Qui lit la presse est bien informé du sujet. On verra tout de même qu'au niveau du PTZ, on a une vraie dynamique qui là aussi est financée par le PLH. Il y a aussi plusieurs sujets, ce soir, qui relèvent du PLH. Il y a quand même un bon niveau de financement.

Monsieur Christian BREMAUD

On a aussi l'évaluation qui va se faire et qui est même déjà commencée. Il y a un certain nombre de sujets, dont ceux-là, qui vont être abordés au cours de l'évaluation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Infrastructures cyclables du quotidien » pour 25 400 000 € TTC ;
- Approuve la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) : Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée pour 8 850 000 € TTC ;
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ci-dessous :

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

		AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021						
		Montant AP		Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
		Répartition					2025	2026
Répartition des CP au BP 2025	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 419	3 896 335	0	0	
	Accession à la propriété	368 000		366 813	317 140	0	0	
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	15 456 057	253 000	0	
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	2 700 000	0	0	
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0	
		24 500 000		23 829 310	22 369 532	253 000	0	

*Pour information, suite à la décision d'annulation de l'Etat du 6 juillet 2022 d'une décision de financement du projet de 812 400€ en date du 26 novembre 2020 relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort, et à un premier versement d'acompte sur l'AP en 2021 de 184 980€ (qui a fait l'objet d'un remboursement) l'engagement d'AP a été réduit du solde, soit 627 420€.

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2025
Répartition des CP au BP 2025	6 000 000	2017-2020	5 997 992	5 975 749	18 175

Par avenant du 10 décembre 2018, la période d'engagement est prolongée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2025.

Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/2

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2025
Répartition des CP au BP 2025	6 000 000	2018-2020	5 937 314	5 677 782	36 712

La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2025.

Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2028 : AP n° 2021/2

		Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2024	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
						2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 661 825	4 602 814	11 200	0	0	
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	3 741 030	2 805 975	350 000	7 200 000	6 466 000	5 678 025
		27 500 000		8 402 855	7 408 789	361 200	7 200 000	6 466 000	5 678 025

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°3 : AP n° 2022/1

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	6 000 000	2022-2024	5 092 634	3 239 228	1 100 000	1 250 000	410 772	0

La période d'engagement reste limitée au terme de 2024. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2027

Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- .Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2

		Montant AP initial	montant AP révisé	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
		Répartition					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	Accession à la propriété	987 000	1 557 000	2022-2027	986 974	600 203	200 000	150 000	140 000	466 797
	Logement social	9 408 000	8 838 000		3 742 157	688 992	750 000	1 618 000	1 700 000	4 081 008
	Parc ancien privé	5 490 000	5 490 000		2 863 510	1 698 105	550 000	730 000	850 000	1 661 895
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000	615 000		69 600	49 870	18 000	452 000	95 130	0
		16 500 000	16 500 000		7 662 241	3 037 169	1 518 000	2 950 000	2 785 130	6 209 701

Pour information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€.

La période d'engagement reste limitée au terme de 2027.

- Extension de Niort Tech : AP n° 2022/3

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	13 000 000	2022-2027	10 069 591	3 192 559	6 344 000	3 317 000	19 000	127 441

- Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus : AP n° 2022/2 au Budget transports

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	13 000 000	2022-2026	9 877 682	5 610 545	5 750 000	1 430 000	209 455	0

Pour information, 138K€ ont été mandaté sur 2021 et 2022 hors AP sur ce projet.

- Projet gare Niort Atlantique 2022-2025 : AP n° 2022/4 au budget principal

		Montant AP (en € HT et TTC)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
						2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 900 000	2022-2025	7 797 851	7 460 128	1 800 000	409 000	230 872
	Budget Transports	5 100 000	2022-2025	4 160 061	3 812 770	550 000	573 000	164 230
		15 000 000		11 957 912	11 272 898	2 350 000	982 000	395 102

- Eaux pluviales 2023-2025 : AP n° 2023/1

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	7 300 000	2023-2025	5 083 546	3 888 141	2 000 000	1 411 859	0

- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire 2023-2025 : AP n° 2023/2

		Montant AP initial	Montant AP révisé	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
		(en € TTC)					2025	2026	2027
Répartition des CP au BP 2025	Transition énergétique	4 500 000	4 400 000	2023-2025	1 552 972	930 766	874 500	2 594 734	0
	Maintien en condition opérationnelle	2 100 000	2 200 000		1 294 831	957 082	1 216 800	26 118	0
			6 600 000	6 600 000		2 847 803	1 887 847	2 091 300	2 620 853

Pour information: les crédits de paiement affectés entre les projets transition énergétique et maintien en condition opérationnelle pourront faire l'objet de fongibilité de en cours d'année (tout en restant dans l'enveloppe de CP prévue au titre de l'année) sans nécessité de revenir devant le Conseil d'Agglomération

- Infrastructures cyclables du quotidien 2023-2026 : AP n° 2023/4

	Montant AP initial	Montant AP révisé	Durée	Engagé au 31/12/204	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
	(en € TTC)					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2025	4 000 000	29 400 000	2023-2029	897 823	390 006	1 180 000	2 332 000	8 126 000	17 371 994

Pour information : La projet bénéficie d'un subvention de l'Etat à hauteur de 40%. La charge nette est estimée pour la CAN à 9 M€ et financée par le Versement mobilité

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-02-2025

Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - neutralisation

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le CGCT, notamment en son article R.2321-1 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 dans laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les durées d'amortissement des subventions d'équipement figurant au chapitre 204 ;

Le décret susvisé permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à donner la possibilité aux collectivités de ne pas faire supporter par la section de fonctionnement l'amortissement des fonds de concours. Compte tenu des montants que la CAN verse à ce titre dans le cadre des dispositifs PACT et PLH, l'Assemblée propose d'appliquer la neutralisation de la manière suivante en 2025 :

- Neutralisation des subventions versées depuis 2017 au titre du dispositif PACT ;
- Neutralisation des autres subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040 ;
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 77681 chapitre 042.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT et des autres subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-02-2025

Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : délégation au Président pour l'année 2025

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49 ;

Vu le règlement européen n°2016/111 du 8 juin 2016 dit « règlement Benchmark » ;

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1 ;

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°C10-09-2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France locale par prise de participation et à engagement de garantie à première demande ;

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette long terme en 2025 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2025, a délégué pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1-Situation de l'endettement au 1^{er} janvier 2025 :

L'encours de la dette tous budgets (Principal, Assainissement, Eau potable, Zones d'Activités Economiques (ZAE)) présente au 01/01/2025 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû net au 1^{er} janvier 2025

Réparti sur 101 contrats dont :

97 contrats	1A	105,071 M€	92,12%
3 contrats	1B	4,194 M€	3,84%
1 contrat	3B	0,046 M€	0,04%
TOTAL		109,311 M€	100%

4 budgets dont :

Principal	42 contrats	53,428 M€	48,88%
Assainissement	32 contrats	32,885 M€	30,08%
Eau potable	25 contrats	14,898 M€	13,63%
Zones d'activités	2 contrats	8,100 M€	7,41%
TOTAL		101 contrats	109,311 M€

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2025 :

Pour information, compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunt est limité, pour chaque budget, au montant total voté tenant compte du budget supplémentaire et des éventuelles décisions modificatives en cours d'année 2025.

2-Stratégie d'emprunts 2025 :

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index.

Les montants empruntés ne pourront dépasser ceux inscrits sur les différents budgets suivants : Principal, Prevalet, Transports, Eau potable, Assainissement et ZAE.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'€STR (Euro Short Term Rate) Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne ;
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois) ;
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social) ;
- tout index proposé par l'Agence France Locale.

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3-Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations concernant la gestion des crédits longs termes renouvelables ;
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation) ;
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
 - de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - d'allonger la durée du prêt ;
 - de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la CAN ;
 - d'intégrer, totalement ou partiellement, l'indemnité de remboursement anticipé dans le nouvel encours (capital) ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- à consentir aux garanties autonomes à première demande relative aux modalités d'adhésion à l'Agence France locale ;
- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables ;
- à procéder à des remboursements définitifs partiels ou totaux.

4-Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts.

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT : après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-02-2025

Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1424-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°C01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 formalisant le transfert à la CAN des contributions communales au budget du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 5 novembre 2024 fixant le montant des contributions des communes et EPCI des Deux-Sèvres à 10 571 893,70 € pour 2025, montant revalorisé de 2,3% correspondant à l'indice des prix à la consommation constaté au 31 juillet 2024 ;

Le montant appelé par le SDIS auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur 2025 s'élève à 4 054 158,13 €. Ce montant résulte des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes définies par la délibération du SDIS du 24 juin 2013 en intégrant également la revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation susmentionné.

Le montant global de la contribution est en progression de + 81 388 € par rapport à 2024 (effet critères + effet inflation).

Comme cela a été décidé lors du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020, la dynamique de l'augmentation de cette contribution obligatoire est supportée par la CAN. Pour rappel, le montant prélevé dans les attributions de compensation s'élève à 3 465 163 €. Depuis le transfert du contingent auprès de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a supporté une progression de 588 995 € du montant compensé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le versement, par le budget principal, d'une contribution au SDIS pour un montant de 4 054 158,13 € ;
- Décide de procéder au versement d'acomptes mensuels sur dix mois, de février à novembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Thierry DEVAUTOUR, Anne-Sophie GUICHET, Alain LECOINTE, Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Dominique SIX, Séverine VACHON ;

Absents non représentés pour départ : Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN ;

C- 25-02-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 781 375 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 11 logements situés 180 - 210 rue de l'Eglise à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 287 500 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 180 et 210 rue de l'Eglise à Aiffres au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 29 avril 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 180 et 210 rue de l'Eglise à Aiffres au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu le Contrat de Prêt N°166410 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration située 180 et 210 rue de l'Eglise à Aiffres, IAA a acheté un ensemble immobilier cadastré section BA n°22, 23, 24 et 25 d'une superficie de 3 188 m², comprenant 11 logements locatifs sociaux collectifs après travaux, dont 4 logements de type T3 et 7 logements de type T4.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social visant un niveau de performance RT 2012 - 20 % et certifiée NF Habitat HQE, est de 1 881 638 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 781 375 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS foncier	PHB	
Montant :	1 211 194 €	515 181 €	55 000 €	
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Taux fixe 0%	Livret A
Marge sur index	0,6%	0,6%	0 %	0,6 %
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	23 821 726
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	23 121 677
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique SOLIHA	10 757 679	9 561 272
Total général	82 206 653	56 606 499

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 781 375 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°166410, constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 781 375 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 26-02-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 6 604 129 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 51 logements situés rue de la paix à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 456 800 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 41 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue de la Paix à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 4 novembre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 41 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue de la Paix à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 20 000 € à IAA pour l'achat en VEFA de 10 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), situés Rue de la Paix à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention financière signée le 4 novembre 2024 entre la CAN, la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 10 logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), situés Rue de la Paix à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°167161 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Rue du Stade » située Rue de la Paix à Chauray, la Société EUROPEAN HOME a vendu à IAA un ensemble immobilier cadastré section AS n°395 d'une superficie de 11 782 m², comprenant 51 logements locatifs sociaux (dont 41 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, et 10 logements agréés au titre du dispositif du PLS) individuels de plain-pied ou à étage, soit un logement de type 1, 16 logements de type T2, 24 logements de type T3, et 10 logements de type 4.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social visant un niveau de performance énergétique RE 2020 Attestation Bbio - 5 % et labellisée Promotélec BEE+ et Qualibail, est de 8 406 197 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 6 604 129 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	1 272 439 €	576 378 €	2 331 886 €	965 378 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PLS	PLS foncier	CPLS
Montant :	545 951 €	380 563 €	531 534 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	23 821 726
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	23 121 677
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	56 606 499

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 6 604 129 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°167161, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 604 129 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 27-02-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 789 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements, opération "Le Jouet" située rue du Docteur Bossuet à Mauzé sur le Mignon

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 35 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de six logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue du Docteur Bossuet à Mauzé sur le Mignon, au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 8 février 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Mauzé sur le Mignon et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA et le financement de six logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue du Docteur Bossuet à Mauzé sur le Mignon, au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°164262 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération d'aménagement communale sise « Lotissement du Jouet » située Rue du Docteur Bossuet sur la commune de Mauzé sur le Mignon, la Société CLEQUEST PROMOTION a proposé à DSH de lui vendre en VEFA une emprise foncière (composée d'une parcelle d'une superficie totale de 1 100 m² et cadastrée section AH n°285), comprenant six logements individuels de plain-pied ou à étage (dont trois logements de type T3 et trois logements de type T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération visant un niveau de consommation RT 2020 - 20 %, est de 1 084 334 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 789 300 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	204 800 €	51 400 €	429 400 €	103 700 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	23 821 726
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	23 121 677
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	56 606 499

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°164262, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 789 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ;

Absente non représentée pour départ : Claire RICHECOEUR ;

C- 28-02-2025

Systèmes d'information - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et souscription par convention de mise à disposition de l'accord-cadre distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés

Monsieur Claude BOISSON

Les systèmes d'information de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés.

Pour répondre aux besoins en matière informatique (tels que serveurs, postes de travail, logiciels bureautiques), la CAN peut, recourir à la centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est une association loi 1901 à but non-lucratif et une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles et particulièrement compétitives, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT permet, via une convention définissant notamment sa durée, de bénéficier de conditions tarifaires minorées.

L'engagement de la CAN par convention n'entraîne aucune obligation d'achat.

Les conditions tarifaires d'adhésion reposent sur le coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises allant de 20 % à 50 % lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Il est donc proposé d'adhérer à la CANUT et de signer la convention de souscription de mise à disposition de l'accord-cadre « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la CANUT et la souscription de mise à disposition de l'accord-cadre « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'adhésion et la convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-02-2025

Marchés Publics - Direction des systèmes d'information - poursuite des travaux de gestion de crise - groupement de commande pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques

Monsieur Claude BOISSON

Les communes de notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques climatiques. Au cours des 24 derniers mois, nous avons été impactés par plusieurs aléas météorologiques :

- Canicule 2022 (2 alertes Vigilance rouge et 1 alerte vigilance Orange) ;
- Tempête Céline (28 et 29 octobre 2023, 100 à 150 mm de précipitation localement en 24h) ;
- Tempête Domingos (4 et 5 novembre 2023, Fortes précipitations et Rafales à 136 km/h) ;
- Canicule 2023 (1 alerte Vigilance Orange) ;
- Tempête CAETANO (Alerte orange vent 110 km/h).

Ces derniers ont été suffisamment notables pour perturber le bon déroulement de la vie quotidienne, troubler le fonctionnement normal de nos collectivités et nous conduire à prendre les mesures idoines pour protéger nos administrés et leurs biens.

Pour gérer ces risques, chaque maire assume la direction des opérations en s'appuyant sur le plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement et peut bénéficier de la solidarité intercommunale dans le cadre du Plan Intercommunal de sauvegarde.

A cet effet, nous nous sommes organisés collectivement pour nous doter d'outils de gestion de crise au plus près de l'expression des besoins communaux. A ce titre, le conseil d'agglomération du 21 mai 2024 a délibéré à l'unanimité en vue de réaliser un groupement de commande associant 37 communes pour se doter d'une solution numérique servant à l'élaboration ou l'enrichissement des PCS et à la constitution du PICS.

Une campagne de réunions hebdomadaires depuis septembre 2024 avec l'ensemble des communes membres du groupement a permis de travailler sur divers thématiques démontrant la naturelle imbrication des PCS et du PICS, mais aussi de dégager des demandes collectives unanimes, notamment sur le partage d'un outil de vigilance météorologique, ayant vocation à être intégré au sein même de la future solution numérique de gestion de crise.

Ainsi, lors des différentes séances de travail, a été présentée aux communes la perspective de bénéficier des avantages de l'outil de prévisions météorologiques « Abonnement Professionnel METEO France de la Ville de Niort » en leur permettant, par l'ouverture de droits optionnels d'accéder pour leur assiette territoriale, à la même qualité d'anticipation et d'analyse des phénomènes climatiques. La Communauté d'Agglomération projette de souscrire à cet abonnement notamment dans le cadre de la gestion de crise au travers du PICS mais aussi d'en faire bénéficier les directions soumises aux aléas climatiques (transport, déchetterie, collecte des déchets, assainissement...).

Le partage de cette application avec les autres communes de l'Agglomération procède de l'esprit même de la solidarité intercommunale voulue par l'adhésion au Plan intercommunal de sauvegarde et dessine les perspectives d'une mutualisation profitable à toutes les parties prenantes qui se sont engagées dans cette démarche.

La Communauté d'Agglomération du Niortais élabore donc avec la Ville de Niort un groupement de commande afin de bénéficier au meilleur coût de son abonnement professionnel METEO France et le mettre à disposition des 37 communes disposant de l'outil numérique de gestion de crise.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes entre la CAN et la Ville de Niort pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération du Niortais coordinatrice du groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-02-2025

Marchés Publics - Direction Prévalet - fourniture et livraison de composteurs individuels - approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en direct les opérations de collecte de déchets en porte en porte (ordures ménagères, biodéchets, multimatériaux et verre) et en apport volontaire (emballages, papiers et verre).

Elle assure également la gestion de 11 déchèteries, 2 centres de transfert, d'un centre de stockage des déchets inertes et d'une station de compostage.

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition des habitants de son territoire des composteurs individuels de jardin afin de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous, notamment en zone urbaine.

La présente délibération a pour objet la fourniture et la livraison de composteurs individuels de jardin d'un volume de 400 litres.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre la mise à disposition et le renouvellement des composteurs aux usagers afin de détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles, de limiter la production des déchets produits sur le territoire ainsi que de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société EMERAUDE I.D.

Cet accord-cadre, d'un montant maximum de 300 000 € sur 2 ans, est reconductible une fois. Soit un montant maximum de 600 000 € sur 4 ans, toutes reconductions comprises.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-02-2025

Gestion du Patrimoine - Achat de prestations de déménagement - Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur Claude BOISSON

Pour assurer leurs missions, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort utilisent des prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens, principalement de mobiliers et matériels administratifs.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables et d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du regroupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. La ville de Niort est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre en partie à bons de commandes et en partie en marchés subséquents pour les besoins non définis au bordereau de prix. L'accord cadre sera d'une durée de quatre ans.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes de prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-02-2025

Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - COPMO

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 27 janvier 2025 informant le Conseil Municipal de la mise à disposition ci-dessus indiquée ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Dans le cadre de la réorganisation des ressources au sein du Pôle Ingénierie Technique, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, afin d'assurer la continuité des activités opérationnelles et techniques de la direction de la Conduite d'Opérations - Maîtrise d'Œuvre (COPMO) notamment dans le cadre du suivi opérationnel et de la maîtrise de l'ensemble des opérations (3 bâtiments) spécifiques de l'îlot Denfert-Rochereau à Niort.

Cette mise à disposition est partielle, et sera à hauteur prévisionnelle de 40 % d'ETP sur la période du 15 février 2025 au 31 décembre 2026.

Les dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition partielle, de 40 % ETP d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort du 15 février 2025 au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-02-2025

Ressources Humaines - Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents en mission et en formation

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 à L.3261-11,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et suivants et R.5211-3 et suivants,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°C-15-12-2007 du conseil de communauté du 10 décembre 2007,

Vu la délibération n°C-15-04-2009 du conseil de communauté du 20 avril 2009,

Vu délibération n°C-80-06-2014 du conseil de communauté du 30 juin 2014,

Vu la délibération n°C-30-05-2019 du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial du 4 février 2025 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale « frais supplémentaires de repas »,

Depuis l'adoption de la dernière délibération relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus par le Conseil d'Agglomération du 30 juin 2014, les décrets et arrêtés régissant les modalités de frais de déplacement ont fait l'objet de plusieurs modifications réglementaires et législatives.

Il convient par conséquent d'actualiser le dispositif de la CAN afin de tenir des comptes des évolutions réglementaires précitées lesquelles ne nécessitent pas d'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compte tenu de leur nature réglementaire. Il s'agit également de préciser dans le règlement ci-joint certaines dispositions, notamment en matière de frais de représentation des agents et des élus. Dans une optique de lisibilité, les modifications effectuées seront réunies dans le règlement en annexe à la présente délibération et seront portées à la connaissance des personnels via une communication interne dédiée.

Les principales modifications intervenues depuis la dernière délibération sont les suivantes :

- Le décret du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique est venu codifier les dispositions relatives aux frais de représentation des agents. Cette évolution permet également de préciser au travers de cette délibération les modalités de mise en œuvre et le périmètre des dépenses éligibles aux frais de représentation.
- L'arrêté du 20 septembre 2023 prévoit une revalorisation des taux de remboursement des frais de mission des agents publics.
 - le taux de base de remboursement des frais d'hébergement précédemment fixé à 70 euros est porté à 90 euros ;
 - le taux de remboursement des frais d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 euros (auparavant fixé à 120 euros) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;
 - le taux de base de remboursement des frais de repas est relevé à 20 euros (au lieu de 17,5 euros) pour la France métropolitaine ;
 - le détail des taux se fait suivant la zone géographique prévue par le tableau reproduit dans l'arrêté mentionné supra.
- Enfin, le dispositif spécifique relatif aux frais supplémentaires de repas (« prime panier ») nécessite d'être sécurisé juridiquement et actualisé au regard du niveau de sujétions de certains personnels techniques de la CAN. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation spécifique en CST du 4 février 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents en mission et en formation, ainsi que des frais de déplacement des élus communautaires, telles qu'issues du règlement annexé à la présente délibération ;

- Abroge les délibérations du conseil de communauté des 10 décembre 2007, 20 avril 2009 et 30 juin 2014 susvisées ;
- Modifie la délibération n°C-30-05-2019 du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit :
 - Au 1) de l'article 2, sous la phrase « *Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé en annexe 4.* », est insérée la phrase suivante :
« - *Aux agents qui se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier des prestations du restaurant inter-administratif (RIA) à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (versement au réel en fonction du nombre de jours travaillés par mois) selon les modalités définies en annexe 5.* »
 - Une annexe 5 intitulée « *Indemnité de sujétion spéciale « frais supplémentaires de repas* » » est ajoutée comme suit :
Une indemnité de sujétion spéciale « frais supplémentaires de repas » est versée à certains agents qui se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier des prestations du restaurant inter-administratif (RIA) à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Cette indemnité de sujétion est intégrée dans l'assiette du RIFSEEP et entraîne une majoration du montant de l'IFSE versé mensuellement à l'agent selon un taux journalier défini dans le tableau ci-dessous et au réel en fonction du nombre de jours travaillés par mois. Les bénéficiaires sont les suivants :

<i>Indemnité de sujétion spéciale « frais supplémentaires de repas »</i>	<i>Montant majoration IFSE</i>
<i>Agents qui, lorsqu'ils effectuent des déplacements temporaires à l'occasion de leurs fonctions sont tenus éloignés du RIA entre 11 heures et 14 heures</i>	<i>7,02 € brut par jour travaillé</i>
<i>Agents qui, à l'occasion de leurs fonctions, lorsque leur cycle de travail leur impose des horaires de nuit, se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier des prestations du RIA entre 19 heures et 2 heures du matin</i>	<i>7,02 € brut par jour travaillé</i>
<i>Agents qui débutent leur journée de travail à 5h45 et qui sont dans l'impossibilité de bénéficier des prestations du RIA au moment de leur pause (milieu de matinée)</i>	<i>7,02 € brut par jour travaillé</i>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-02-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ci-dessous :

Créations emplois permanents

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle vie du territoire	Direction Musée	Régisseuse / Régisseur d'œuvres, Cheffe / Chef d'équipe	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	B	1	PT 0530

Créations emplois temporaires de droit public - pour l'année 2025

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	PREVALEC	Agents de collecte	Adjoint technique	-	100%	C	28	Collecte
	PREVALEC	Chauffeurs polyvalents	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	6	Collecte
	PREVALEC	agents de déchèterie	Adjoint technique	-	100%	C	5	Déchèterie
	PREVALEC	chauffeur conducteur d'engins	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Equipe bas de quai-rotation transport déchèteries
	PREVALEC	agent de maintenance des sites	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Vallon d'arty-gestion et transfert des déchets
	PREVALEC	agent de prévention et valorisation des biodéchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Suite départ BOUTIN C. PT0137 remplacée par BOULANGER Géraldine
	Aménagement du territoire et Attractivité	chargés de gestion administrative et financière	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	100%	CB	2	Remplacement suite départs agents
	Aménagement du territoire et Attractivité	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	Renfort Niort Tech

P R I N C I P A L	Ressources Humaines Services Divers		Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%	C	2	Prévisions besoins Musées et Médiathèque
	Ressources Humaines Services Divers		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	2	Prévisions besoins diverses directions, dont poste d'accueil Pagnol et Com.X
	Ressources Humaines Services Divers		Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	B	2	Prévisions besoins diverses directions, dont marché public
	SPORTS	agents d'accueil et entretien Patinoire	Adjoint technique	-	Heures	C	4	Heures ponctuelles pendant les vacances, soirées et WE
	Gestion du Patrimoine	agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	En attendant résultat des AC (bâtiments et plomberie)
	Gestion du Patrimoine	opérateur de maintenance garage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Suite réorganisation, attente AC

- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-02-2025

Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'EPIC communautaire "Office de Tourisme de Niort/ Marais Poitevin/ Vallée de la Sèvre Niortaise"

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la délibération du 19 juin 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé la prise de compétence facultative tourisme au 1^{er} janvier 2010, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la compétence promotion du tourisme ;

Afin de permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, il est proposé d'attribuer, conformément au vote du Budget Primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 330 000 €.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

L'EPIC de l'Office de tourisme gère aujourd'hui la mission « Bureau des congrès », c'est-à-dire la mission qui vise à accueillir et à démarcher un certain nombre d'organismes de congrès à l'échelle nationale. Est-ce qu'il a été réfléchi d'élargir cette mission de l'Epic notamment à la gestion du Parc des expositions de la Ville de Niort ou de l'Acclameur ? Et finalement, quel est le fruit de cette réflexion ? On sait aujourd'hui, dans d'autres cercles, que l'on discute de cette question-là, et notamment du rôle de la So Space. Pourquoi l'Epic, comme cela se fait à La Rochelle, n'a pas été consulté ? Pourquoi ce schéma d'organisation n'a pas été privilégié ? Par exemple, à La Rochelle, l'espace Encan et l'Office de tourisme sont gérés par une seule et même structure, ce qui permet des gains d'efficacité dans la gestion, l'accueil et le réceptif, que ce soit des visiteurs individuels particuliers locaux ou autres, mais aussi d'organismes collectifs de séminaires et congrès. Les ressorts sont parfois les mêmes, la mobilisation d'acteurs privés de restauration et d'hébergement au service du développement de notre territoire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Aujourd'hui, il y a une mission « Bureau des Congrès », mais il n'y a pas vraiment de Bureau des congrès. L'enjeu et l'ambition que l'on a avec l'Office du tourisme, parce qu'il y a des discussions permanentes, c'est de développer un Bureau des congrès. Je vous invite à séparer, puisque l'amalgame peut être facile, la délégation de service public de la Ville de Niort pour deux de ses équipements, l'Acclameur et Noron, de la mission et du développement d'un Bureau des congrès. Il est évident qu'il serait intéressant dans le cadre d'une DSP, en tout cas d'une gestion pour une commune comme Niort, de pouvoir bénéficier, en prestation d'un Bureau des congrès. La création d'un Bureau des congrès n'est pas valable que pour cela. Elle est valable pour l'ensemble des équipements, ne serait-ce si la commune d'Aiffres le souhaite, par exemple, de pouvoir valoriser aussi l'espace Tartalin, comme d'autres équipements du territoire. L'enjeu est d'avoir un guichet unique qui permette d'orienter vers différents équipements même s'ils ne sont pas dans une gestion unique, et qu'ils sont de propriété communale ou intercommunale, et donc d'avoir une stratégie commerciale en leur direction et en fonction du besoin des clients. Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, tout à fait, cette mission est à l'échelle de l'Agglo effectivement, et peut donc servir pour le déploiement d'une activité au service de l'ensemble des communes. On aurait pu aussi imaginer la création d'une société publique locale sur cette mission-là dans laquelle la Ville de Niort transférerait la mission gestion du Parc des expos et de l'Acclameur, et l'agglomération la gestion de son Office du tourisme. On avait une société publique locale gérée 100% publique qui portait les deux missions, l'une pour la Ville de Niort et l'autre pour l'Agglomération. C'est un autre système. Je ne sais pas si ce système-là a été étudié à un moment donné et ce qu'il en est ressorti. Je le pose ici et je note que ce n'est pas le choix qui a été fait.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

D'une certaine façon, je suis très heureux que vous soyez désormais séduit par le statut de SPL et que l'on vous ait convaincu, à travers l'eau où les déchets avec Unitri, de l'intérêt de ce type de structure porteuse. Je ne sais pas si l'on doit faire des SPL pour tout, voyez-vous. Je ne sais pas si un Office de tourisme devenu Bureau des congrès doit-être gestionnaire direct d'équipements, ce qui est un autre métier. L'enjeu est de pouvoir avoir des gestionnaires d'équipements qui sont soit en régie directe, c'est le cas par exemple de la salle Tartalin à Aiffres, soit en DSP, ce qui est actuellement le cas de l'Acclameur à Niort. Je pourrais prendre la liste de plusieurs communes mais on prend deux exemples différents pour l'illustration. Je crois que les choses sont bien organisées comme cela. On a un Office de tourisme qui est communautaire, un Bureau des congrès qui sera communautaire, la mission du bureau des Congrès qui est déjà communautaire et ensuite des relations de prestation avec chacun des équipements. Et puis, si avec le temps, qui est loin d'être immédiat, il y a des évolutions parce que cela marche bien, pourquoi pas ? Mais les choses ne se font pas aussi rapidement, et je ne suis pas forcément convaincu de la nécessité d'une SPL unique à ce stade. En tout cas, cela ne nous a pas paru évident ni forcément opportun. J'entends votre remarque, elle n'est pas injustifiée. Maintenant, je vous réponds sur les motivations qui font, qu'en effet, il y a une partie qui est traitée à l'échelle communale et une autre à l'échelle communautaire, donc une possibilité à la carte. J'aurais pu citer Bessines, Echiré, Beauvoir, Chauray, toutes les salles à valoriser sur notre territoire, la liste est longue, il y en a au moins quarante donc je vais m'arrêter là. On sera amené à reparler de la mission du Bureau des congrès mais c'est Elisabeth qui le présentera en temps et en heure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 330 000 € au titre de l'année 2025 à l'EPIC Office de Tourisme communautaire ;
- Approuve la convention jointe et autorise sa signature ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD ;

C- 36-02-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 4 081 m² environ sur le parc d'activités Le Luc - Les Carreaux (Saint-Gelais) à la SCI TERRINFRA

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur François BRODU, Président de la SAS TERRINFRA, en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

L'entreprise, créée en juin 2021, est spécialisée dans les travaux spécifiques liés aux problématiques de comportement du sol. Elle intervient pour la conception réalisation de projets de stabilisation ou de réparation de structure ayant été affectées entre autres par l'hydratation / déshydratation des sols argileux.

Actuellement locataire sur la zone du LUC LES CARREAUX, son projet d'implantation d'un bâtiment permettra à l'entreprise de poursuivre son développement et sa structuration.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI TERRINFRA, un terrain de 4 081 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux " (Saint-Gelais), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SCI TERRINFRA

Domiciliée 240, rue du Puit Japie 79410 ECHIRE

Représentée par Monsieur François BRODU

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 4 081 m² environ (correspondant à l'îlot K1) tel que figurant au plan annexé), à détacher de la parcelle cadastrée ZI 0235, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux" à Saint-Gelais.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 450 m² environ (constitué d'un atelier et de bureaux) ainsi que d'un entrepôt de stockage d'une superficie de 300 m² environ.

Ces constructions sont destinées au transfert de l'activité de l'entreprise, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Echiré).

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC "Le Luc – Les Carreaux" et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 204 050 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI TERRINFRA, représentée par M. François BRODU, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 4 081 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc - Les Carreaux" à Saint-Gelais, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 243 172,91 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 204 050,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 39 122,91 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUI, ainsi que celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ou en la forme administrative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-02-2025

Attractivité - Retrait partiel de la délibération C-25-02-2024 du 8 février 2024 portant autorisation de vente de terrain par l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP OUEST (société industrielle implantée sur la ZI de Saint-Florent à Niort) lancée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 ;

Vu l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 avec pour objectifs de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations exploitées par SIGAP OUEST et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques ;

Vu la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) signée le 10 juin 2016 et son avenant n°1 signé le 25 mars 2024 (échéance : 30 juin 2026) ;

Vu la convention de financement signée le 31 août 2016 entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et la société génératrice du risque (SIGAP OUEST) et son avenant n°1 signé le 8 août 2022 ;

Le PPRT a défini un périmètre d'exposition aux risques et l'inscription de 5 bâtiments en secteur de délaissement (voir plan ci-après). Dans ces secteurs, les propriétaires de bâtiments pouvaient mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme (CAN au 1^{er} décembre 2015) de procéder à l'acquisition de leur bien et ce, pendant une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention qui définit le financement des mesures foncières.

La CAN a confié à l'EPFNA la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT (maîtrise foncière, mise en sécurité réalisation des travaux de démolition des biens acquis ou de toute autre mesure d'aménagement ou de gestion conforme avec les dispositions du PPRT).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a confirmé à la CAN que « la procédure de délaissement offre très peu de perspectives de réutilisation des bâtiments délaissés, y compris pour un usage de hangars ou d'entrepôts de stockage. Il convient de rappeler que ces conditions restrictives d'utilisation sont cohérentes avec les motifs qui ont conduit à les classer dans un secteur de délaissement, et qu'en principe, ces bâtiments sont voués à la démolition ».

La totalité des terrains délaissés étant maintenant propriété de l'EPFNA, une rétrocession peut être envisagée aux anciens propriétaires, dans le cadre d'une utilisation conforme aux prescriptions du PPRT.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 8 février 2024 (délibération C-25-02-2024 du 8 février 2024) en faveur d'une cession à 30 € HT le m² à la SAS TECNAL pour la parcelle EZ 30 – 1 870 m² - rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

Suite à des échanges avec l'entreprise TECNAL, cette dernière a fait part de son souhait de réaliser une partie des travaux initialement prévus pour être portés par l'EPF NA à savoir :

- Le traitement des infrastructures et fondations : coût estimé à 15 500 € HT ;
- Le traitement des extérieurs : coût estimé à 3 600 € HT ;
- La végétalisation : coût estimé à 12 900 € HT.

Le coût total de ces travaux est donc estimé à 32 000 € HT.

Considérant ces réductions de coûts pour l'opération globale sur le site de St Florent, il est proposé de ramener en conséquence le montant de la cession à 15 € HT / m², soit 28 050,00 € HT.

NB : les travaux de désamiantage et déconstruction, estimés à 80 200 € HT seront réalisés par l'EPFNA

Date prévisionnelle de cession : Février 2026

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire partiellement la délibération C-25-02-2024 sur les éléments relatifs à la SAS TECNAL ;
- Autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à céder à la SAS TECNAL, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, la parcelle respectivement cadastrée EZ 30 (1 870 m²) située sur le parc d'activités Saint Florent (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, Plan de Prévention des Risques Technologiques, Cahier des charges de Cession de Terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY ; Thibault HEBRARD ; Anne-Lydie LARRIBAU ; Gérard LEFEVRE ; Sophia MARC ; Michel PAILLEY ;

C- 38-02-2025

Planification écologique territoriale - Feuille de route du numérique responsable

Monsieur François GUYON

Vu la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 visant à lutter contre l'obsolescence, à soutenir la réparation, à prendre en compte l'indice de réparabilité dans les achats publics ;

Vu la loi REEN (Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique) n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Les communes de plus de 50 000 habitants définissent, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elles élaborent, au plus tard le 1^{er} janvier 2023, un programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie, qui comporte notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant, le cas échéant, les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

La stratégie numérique responsable fait l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du rapport sur la situation en matière de développement durable prévu à l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret d'application publié le 29 juillet 2022 qui précise les principales thématiques à prendre en compte : achat public, mesure, sensibilisation, cycle de vie du matériel informatique, etc. ;

Considérant l'ensemble des démarches de développement durable portées sur le territoire (Niort durable 2030, le Plan Climat Air Energie, le label « Territoire Engagé » etc.) qui donne depuis plusieurs années un cadre de référence à l'action publique.

L'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le CCAS s'engagent à rédiger un schéma du numérique responsable.

Avec la signature d'une Charte du numérique responsable avec l'Institut du Numérique Responsable en octobre 2020, le territoire niortais avait déjà souhaité s'inscrire dans le respect des valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement, plus éthiques et réfléchies en termes d'impact sur la société.

En 2023, afin de concrétiser les nouvelles obligations de la loi REEN, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) s'est appuyée sur 6 territoires à l'échelle nationale, dont le territoire niortais, pour expérimenter un dispositif d'accompagnement et définir des outils, une méthode et un référentiel d'actions. Un état des lieux a été réalisé avec la Direction des Systèmes d'Informations concernant nos collectivités. Une première feuille de route Numérique Responsable a ainsi été définie dans une démarche participative et de co-construction avec plusieurs services de l'Agglomération, de la Ville de Niort et du CCAS.

Cette expérimentation menée avec succès avec l'ANCT a permis de prioriser 14 actions parmi les 89 actions du référentiel et d'élaborer une feuille de route pluriannuelle en faveur d'un numérique responsable qui se décline en 7 dimensions :

- Stratégie et gouvernance ;
- Mesure ;
- Achats durables ;
- Transformation de l'IT/Conception ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et Economie circulaire ;
- Sensibilisation ;
- Technologie de l'Information (IT) pour une Collectivité Eco-responsable ;

Le document transmis en annexe de la présente délibération présente les premières actions lancées entre 2022 - 2024 et les actions qui seront lancées d'ici 2026.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci François. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Clément COHEN puis Thierry DEVAUTOUR.

Monsieur Clément COHEN

J'ai juste une petite remarque. Quand j'entends numérique responsable, je ne pense pas seulement à environnement mais aussi à social. Il y a une action à faire envers les jeunes. Je crois que les jeunes ont une surconsommation numérique qui peut être bonne d'un certain côté, mais qui peut être très mauvaise ou néfaste d'un autre côté. François, est-ce que tu intègres cet élément-là de réflexion ? Je pense que nos jeunes, y compris déjà à l'école, doivent être mieux orientés sur l'utilisation du numérique.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Toutes les actions que tu as citées François, sont bonnes et notamment celles qui visent à la sobriété mais les actions les plus importantes sont celles qui ont été citées par Séverine tout à l'heure, le développement des énergies renouvelables pour produire notre propre électricité. Il faut absolument qu'on accélère là-dessus.

Monsieur François GUYON

Sur la politique auprès des jeunes effectivement, c'est une politique que l'on peut assimiler à l'inclusion également, puisque l'on se rend compte que les jeunes savent scroller sur TikTok mais qu'ils ne savent pas faire un CV sous Word. Ce sont deux sujets qui sont déconnectés au sein de l'Agglo mais on a bien sûr une politique d'inclusion numérique très forte en lien avec notamment les maisons France services. On avait eu l'occasion d'en parler lors d'une Conférence des Maires. Il y a déjà quelque temps, on a mis en place un accès à différentes ressources pour œuvrer en matière d'inclusion numérique vers des publics fragiles, et il n'y pas seulement les jeunes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la feuille de route proposée et autorise le Président, ou le Délégué du Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-02-2025

Sports - Lancement du site internet de vente en ligne-Modification des conditions générales de vente

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération C-54-06-2024 du 24 juin 2024 modifiant les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire ;

Les conditions générales de vente (CGV) des piscines et de la patinoire régissent les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et les usagers de ces équipements sportifs durant les périodes d'ouverture au public. Elles précisent notamment les tarifs, les modalités d'acquisition des droits d'entrées pour chaque prestation, les durées de validité, prolongations possibles, conditions de remboursement, etc.

Afin de faciliter la diffusion d'informations auprès des usagers et de permettre la vente en ligne des prestations proposées par les piscines et la patinoire (droits d'entrées, cartes d'abonnement, cours, animations, etc.), un portail dématérialisé va être déployé à compter du mois d'avril 2025 en deux temps :

- Phase 1 – avril 2025 : vente d'entrées unitaires, abonnements et rechargement des cartes à points ;
- Phase 2 – septembre 2025 : accès à la réservation et l'achat des activités.

Dès lors, afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de vente en ligne, qui viendront en complément de la vente physique, il convient d'actualiser les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales de vente modifiées pour les piscines et la patinoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-02-2025

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Le Vanneau-Irleau pour des travaux relatifs aux transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Le Vanneau-Irleau a décidé de réaliser des travaux de requalification de la traversée du bourg (RD102). Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage deux quais de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Le Vanneau-Irleau pour un montant estimé à 13 143,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Le Vanneau-Irleau dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-02-2025

Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques (navettes)

Monsieur Alain LECOINTE

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans un grand plan d'investissement vers une mobilité plus durable de plus de 40 M€ sur la période 2022-2029.

Après avoir mis en place la gratuité totale de son réseau de transports collectifs en septembre 2017 et lancé deux services vélos (en longue durée et en libre-service), l'Agglomération a démarré la transition de sa flotte de véhicules vers des énergies décarbonées avec l'arrivée de 3 nouveaux véhicules électriques en remplacement de véhicules diesel dès septembre 2022 complétant ainsi une flotte de 3 navettes électriques en circulation depuis fin 2019. Actuellement, l'Agglomération dispose de 5 points de charge en service.

Propriétaire d'un parc de 56 véhicules dont 11 au BioGaz et 6 véhicules électriques dont 4 navettes, la Communauté d'Agglomération du Niortais porte un projet de renouvellement de sa flotte de bus, mise à disposition du délégataire. Ce projet s'inscrit dans un engagement politique fort en matière de transition écologique.

Afin de poursuivre les actions permettant de répondre aux enjeux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre inscrits dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial, la CAN a fait le choix de poursuivre la conversion d'une partie de sa flotte actuellement au diesel vers l'électrique notamment pour les véhicules circulant dans les quartiers historiques et le centre-ville de Niort souvent contraints en matière d'infrastructures pour faire circuler des grands bus.

Ainsi, sur la base des devis transmis par l'UGAP et dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, l'Agglomération a prévu l'acquisition d'un nouveau bus électrique (en remplacement de véhicule diesel) avec sa borne de charge et de deux minibus électriques type navette avec leurs chargeurs.

Disposant actuellement de 4 navettes électriques et 2 bus gabarit réduit électriques, les 3 nouveaux véhicules acquis permettront à l'Agglomération de disposer de 9 véhicules électriques à horizon 2026, date de mise en service envisagée.

Pour cet investissement, les types de véhicules retenus pour le gabarit réduit est le GX 137 ELEC de chez Heuliez-Iveco (l'Agglomération disposera de 3 véhicules de ce type) et pour les minibus ce seront des Bluebus 6M de chez Bolloré qui viendront en complément des 4 minibus E60 de chez Rampini déjà présents sur le parc.

Le projet d'acquisition est destiné au transport de voyageurs en zone urbaine. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Remplacer des véhicules diesel circulant en hyper centre et dans les quartiers ;
- Diversifier la gamme de navettes de centre-ville ;
- Améliorer l'offre de mobilité durable sur le territoire ;
- Améliorer la qualité de vie du milieu urbain en diminuant la pollution sonore et les émissions de gaz à effet de serre.

Le coût de l'opération est estimé à 1 210 000 €.

Dépenses prévisionnelles en euros HT	
Acquisition d'un autobus électriques à gabarit réduit	550 000 €
Acquisition de 2 minibus électrique	660 000 €
TOTAL HT	1 210 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2025.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, oui Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

J'ai une question sur cette délibération en ce qui concerne les navettes électriques. Si j'ai bien compris, on achète deux navettes qui vont s'ajouter aux quatre existantes. L'information que j'ai à travers ces deux circuits navette, c'est qu'il faut trois navettes pour faire un roulement. Apparemment, ces deux nouvelles navettes vont servir à remplacer les anciennes. Si l'on a besoin de conserver les quatre navettes pour le moment, c'est qu'il y a des petits problèmes de disponibilité, d'après les informations que j'ai pu recueillir, ces anciennes navettes sont souvent en panne. Cette question n'est pas une accusation, mais comme l'achat de ces navettes a été fait il y a moins de deux ans, la question qui se pose est sur l'obsolescence de ces produits ou la non performance de certains produits actuels. L'enjeu pour la mobilité n'est pas tant d'électrifier que de donner des options désirables ou souhaitables pour les gens qui peuvent laisser leur voiture. C'est cela le principal enjeu pour limiter les gaz à effet de serre. Et donc, se précipiter ou aller trop vite sur l'électrique par rapport à un bus classique peut être très coûteux. J'ai l'impression que pour les navettes ville, c'est très coûteux.

Un bus à gabarit réduit pour 550 000 €, ce n'est pas rien. On sait très bien que ces bus, qui sont assez lourds et dont les batteries souffrent beaucoup, ont besoin d'une certaine mise au point. Est-ce que l'on ne va trop vite dans cette substitution électrique ? Alors que le même argent investi ailleurs dans l'augmentation de l'offre serait peut-être plus efficace pour l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. Comme on l'a dit tout à l'heure, ce n'est pas les énergies renouvelables qui vont régler le problème. On est qu'à 25% en 2030 dans notre trajectoire, mais c'est la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et de nos consommations d'énergie. C'est une question un peu stratégique sur le rythme d'achat de ces véhicules électriques qui sont encore un peu disons nouveaux. Est-ce que l'on utilise bien l'argent de la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alors, cela fait plus de dix ans que l'on est sur du bus électrique en navette. Je n'étais ni Président de l'Agglo ni Maire qu'il y avait déjà des navettes électriques dans le centre-ville de Niort. Cela fait moins de bruit. Qu'est-ce que tu en penses Alain ? On repart sur le gasoil ?

Monsieur Alain LECOINTE

La question est pertinente. Il faut observer deux choses. Première composante : ce ne sont pas des véhicules standards mais des véhicules de très petits gabarits que sont les navettes de centre-ville et les véhicules de gabarits réduits. Deuxième composante : on sait que pour des navettes de centre-ville, il est très préjudiciable à la fois pour les véhicules, pour le confort et pour l'environnement d'avoir des « navettes gasoil ». On s'est trouvé confronté à la nécessité d'acheter un véhicule conforme à son utilisation ou répondant à son utilisation. Lors de l'achat de la première navette, en 2018, par rapport à ce qui se trouvait sur le marché, c'était les navettes Rampini, à l'époque, qui répondaient le mieux à notre utilisation. Effectivement, les premières ont posé un certain nombre de soucis et le choix qui a été fait pour les remplacer n'a pas été de reprendre des navettes Rampini, mais des navettes nouveau modèle Bluebus, fabricant français d'ailleurs. Cela permet de répondre à l'utilisation par rapport aux besoins qui sont ceux du centre-ville.

Monsieur François GIBERT

Pour le centre-ville, que l'on ait besoin d'électrique, on est tout à fait d'accord, il n'y a pas de problème. Ma question portait plus sur l'achat pour 550 000 € d'un bus à gabarit réduit. Est-ce que l'on ne va pas trop vite ?

Monsieur Alain LECOINTE

La problématique est identique sur ce que l'on peut trouver aujourd'hui. Alors peut être qu'Heuliez va mettre sur le marché dans les années futures des bus GNV, mais il n'y en avait pas lorsque l'on a cherché ce type de bus qui correspond à des dimensions et des utilisations bien spécifiques. On aurait pu retrouver des bus gasoil, ce n'était quand même pas la tendance. Et sur le marché aujourd'hui, les bus bio GNV ne sont pas encore livrables.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il faut rappeler que majoritairement, le moyen qui a été choisi par l'Agglomération avec un centre d'exploitation décarbonée, c'est le bio GNV. Il permettra aussi de muter vers d'autres types d'énergie quand elles seront, en effet, plus performantes ou éprouvées. Je pense que la réponse d'Alain était assez claire. On n'a pas été vers l'hydrogène pour les mêmes raisons que vous avez évoquées. Et aujourd'hui, les retours ne sont pas forcément les meilleurs non plus autant que l'on puisse lire. L'électrique sur la distance de l'Agglomération n'était pas non plus adapté aujourd'hui. Le bio GNV a semblé être l'énergie au bon moment par rapport aux enjeux et à l'optimisation que l'on souhaitait.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques estimée à 1 210 000 € HT auprès de l'UGAP ;
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-02-2025

Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public des transports urbains, l'autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel nécessaire pour l'exploitation des services : immobilier, autobus, vélos et trottinettes.

Un autobus articulé doit être réformé car il ne répond plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émissions polluantes. Il est proposé de le mettre aux enchères via la plateforme Agorastore

Plusieurs vélos sont hors d'usage ou ont été volés : vélos en location longue durée et vélos en libre-service.

Les trottinettes ne peuvent plus être entretenues par manque de pièces détachées et sont aujourd'hui hors d'usage, l'entreprise française a cessé son activité en février 2022.

Suite à la réception du nouveau dépôt, les algécos mis à disposition du délégataire pour les vestiaires du personnel ne sont plus nécessaires et seront cédés à la Ville de Niort à l'euro symbolique. Cette dernière se chargera de venir les récupérer à ses frais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères pour l'autobus articulé ;
- Approuve la liste du matériel à sortir du patrimoine et/ou à céder en annexe ci-dessous :

CESSION DE MATERIEL - MISE A LA REFORME							
N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 10/02/2025	VNC au 10/02/2025
18030045		15 TROTTINETTES ELECTRIQUES	22/11/2018	2156	19 793,25	19 793,25	0,00
TOTAL TROTTINETTES ELECTRIQUES					19 793,25	19 793,25	0,00
20030009	388-392-408-409-413	5 VELOS EN LIBRE-SERVICE	20/01/2020	2156	18 952,00	18 952,00	0,00
22030001	1238-1240-1242-1245	4 VELOS EN LIBRE-SERVICE	28/01/2022	2156	9 736,00	9 736,00	0,00
22030126	1614-1615-1624-2459-2501	5 VELOS EN LIBRE-SERVICE	19/12/2022	2156	8 233,75	8 233,75	0,00
23030015			01/01/2023	2156	8 233,75	8 233,75	0,00
24030012	3224-3238-3287	3 VELOS EN LIBRE-SERVICE	20/02/2024	2156	11 740,02	3 913,33	7 826,69
TOTAL VELO EN LIBRE SERVICE					56 895,52	49 068,83	7 826,69
17030026	V0023	1 VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	28/09/2017	2156	1 087,00	1 087,00	0,00
18030006	V0091-V0116-V0157	3 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	31/01/2018	2156	3 260,19	3 260,19	0,00
18030027	V0214-V0226-V0268	3 VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE E-CADRAN	10/07/2018	2156	3 265,14	3 265,14	0,00
24030032	V1388	1 VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE E-CARDAN	14/02/2024	2156	1 343,72	268,74	1 074,98
TOTAL VAE					8 956,05	7 881,07	1 074,98

CESSION DE MATERIEL A TITRE ONEREUX							
N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 10/02/2025	VNC au 10/02/2025
14030002	10	1 BUS ARTICULE OCCASION GX427 DC-579-FE	30/01/2014	2156	155 850,00	115 884,00	39 966,00
19030062		HABILLAG BUS ARTICULE OCCASION DC-579-FE	24/07/2019	2156	2 489,77	1 488,00	1 001,77
16030058		VIDEOPROJECTION AUI BUS IMMATRICULEE 579-FE	20/07/2016	2188	3 626,56	3 258,00	368,56
TOTAL BUS ARTICULE OCCASION GX427 DC-579-FE					161 966,33	120 630,00	41 336,33

N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 10/02/2025	VNC au 10/02/2025
11030054		STRUCTURE MODULAIRE VESTIAIRE	06/09/2011	2131	75 400,40	13 188,00	62 212,40
TOTAL STRUCTURE MODULAIRE VESTIAIRE					75 400,40	13 188,00	62 212,40

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires ;
- En cas de vente aux enchères infructueuse, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-02-2025

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Conventions de financement CAN/Niort et CAN/Bessines - Approbation de l'avenant n°1 - Nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage CAN/Niort

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle ;

Vu le marché n°2023033 conclu avec SIT&A Conseil relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit une aide de l'Etat de 883 460 € ;

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération autorisait le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre les communes de Magné, Bessines et Niort, dont la réalisation est soutenue par l'Etat à hauteur de 883 460 € dans le cadre de l'appel à programme « Fonds mobilités actives – continuités cyclables ». Cette première déclinaison opérationnelle du schéma directeur cyclable vise l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle.

Par cette même délibération, le Conseil d'Agglomération approuvait le plan de financement prévisionnel et la répartition financière entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), autorisant par la même occasion la signature des conventions de financement avec les communes.

Il est rappelé que l'avant-projet adopté par délibération du 30 septembre 2024, pour un coût de travaux de 2 299 394 € HT (conforme à l'enveloppe programme initiale) prévoyait l'ajout de deux options :

- La réalisation d'une continuité cyclable vers le chemin de la Clie (quartier Saint-Liguaire), tronçon de niveau communal inscrit au Schéma cyclable sous maîtrise d'ouvrage et financement communal ;
- La réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goilard sur la rue des Trois Ponts, afin de sécuriser l'accès à cette dernière et réaliser un premier aménagement sur ce tronçon d'intérêt communautaire inscrit au Schéma cyclable, sous maîtrise d'ouvrage et financement CAN avec une participation de la Ville de Niort à hauteur de 30% du reste à charge après cofinancement.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a également approuvé l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre, tenant compte notamment de la nécessité de décorréliser la réalisation de l'avenue de Sevreau de celle de la rue Pierre Mendès France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle en raison des difficultés d'acquisitions foncières sur le secteur de Sevreau.

Au regard de ces ajustements de programme, il y a lieu :

- de mettre à jour par voie d'avenant les conventions de financement conclues avec les communes de Niort et de Bessines selon le plan de financement présenté en fin de délibération ;
- de conclure une nouvelle convention avec la Ville de Niort au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la CAN pour la réalisation de la continuité vers le chemin de la Clie en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, dans le cas d'un projet en co-maîtrise d'ouvrage, la représentation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage par un seul. Le financement des travaux sera assuré en totalité par la Ville de Niort.

Les projets d'avenants et de convention sont annexés à la présente délibération.

Les plans de financement présentés ci-dessous comprennent :

- Le coût des travaux ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre estimatifs ;
- Les frais d'études complémentaires et frais annexes estimatifs.

Ils ne comprennent pas le coût des acquisitions foncières.

Plan de financement initial :

Répartition	Subvention € HT	Autofinancement € HT	
CAN	883 000	1 251 000	
Niort		333 000	
Bessines		154 000	TOTAL
TOTAL	883 000	1 738 000	2 621 000

Plan de financement modifié :

Section	Coût € HT	Répartition financière € HT			
		Etat (subvention)	CAN	Niort	Bessines
Sevreau	779 899 €	308 591 €	329 916 €	141 393 €	0 €
Pierre Mendès-France	166 336 €	65 816 €	70 364 €	0 €	30 156 €
Charmes	127 409 €	0 €	127 409 €	0 €	0 €
La Rochelle (Bessines)	199 292 €	78 856 €	84 305 €	0 €	36 131 €
La Rochelle (Niort)	1 087 235 €	430 197 €	459 927 €	197 111 €	0 €
OPTION Continuité La Clie	66 004 €	0 €	0 €	66 004 €	0 €
OPTION Continuité 3 Ponts	111 368 €	0 €	77 958 €	33 410 €	0 €
TOTAL	2 537 544 €	883 460 €	1 149 879 €	437 918 €	66 287 €
<i>Coût programme (estimation travaux valeur sept 2021)</i>	2 621 000 €	<i>883 460 €</i>	<i>1 251 000 €</i>	<i>333 000 €</i>	<i>154 000 €</i>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement modifié ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les avenants aux conventions de financement avec les communes ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-02-2025

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique/cessibilité - Expropriation

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.3213-1, L.3213-2, L.3221-3, L.5211-41-3 et R.3213-1 ;

Vu l'article L.1112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 et 2, L.121-1 à 5, R.112-4 à 16, R.131-3, L.232-1 à L.232-2 et R.232-1 à 232-8 ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 € ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu le courrier du 19 décembre 2024 du Préfet des Deux-Sèvres émettant un avis favorable concernant le dossier porter à connaissance environnemental déposé le 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires).

RAPPELS CONCERNANT LE PROJET

L'opération d'aménagement « Magné/Bessines/Niort » constitue la première déclinaison opérationnelle du Schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) adopté en 2023.

Elle vise à résorber les principales discontinuités du secteur sud-ouest du cœur d'agglomération par la création d'aménagements cyclables sécurisés en bordure de l'avenue de Sevreau (située sur la commune de Niort), des rues Pierre Mendès-France et des Charmes (situées sur la commune de Bessines) et de l'avenue de la Rochelle (située sur les communes de Bessines et Niort).

Le linéaire total des aménagements envisagés est de 3 500 mètres (l'ensemble des planches de dessin sont présentées en annexe à la présente délibération).

Cette opération a pour objectif de développer les mobilités actives au quotidien par l'amélioration de la desserte de grandes zones d'emploi, d'études et de loisirs telles que :

- Les zones d'activités économiques de Noron (3 000 emplois, siège du Pôle universitaire et du Parc des expositions), de Saint-Liguaire (4 000 emplois, équipements sportifs, lycée) et des Portes du Marais (1 700 emplois et nombreux commerces),
- Le centre-ville de Niort qui concentre l'offre de commerces et de services du territoire ainsi qu'environ 12 000 emplois.

Elle permet également de relier les communes du marais les plus proches de Niort au cœur d'agglomération : Magné (2 656 habitants en 2016) et Bessines (1 659 habitants en 2016).

L'opération vise ainsi la création de voies vertes de 3m de large en bordure des voies précitées, et totalement indépendantes des voiries existantes et donc sans impact sur celles-ci, permettant ainsi la mise en place d'un aménagement cyclable qualitatif et également d'une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus.

S'agissant de secteurs aux caractéristiques patrimoniales particulières, notamment pour ce qui concerne l'avenue de Sevreau qui se situe en site classé du Marais Poitevin, l'opération comprend également des actions de végétalisation et d'accompagnement paysager des infrastructures linéaires.

A ce titre, sont proposées la plantation d'arbres et la création de nouvelles haies le long de l'avenue de Sevreau, ainsi que la végétalisation des abords des carrefours sur l'avenue de la Rochelle.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact sur les écosystèmes de ces infrastructures nouvelles sont également prévus :

- une passerelle et un ouvrage de soutènement le long de l'avenue de la Rochelle afin de franchir le Romagné et d'éviter les zones inondable et humide à proximité ;
- un platelage bois rue Pierre Mendès-France afin de ne pas impacter la zone humide à l'est de la voie.

Les plans de conception par sections (stade PROJET) sont présentés en annexe.

L'estimation globale de l'opération, y compris foncier est conforme à l'enveloppe programme initiale de 2 621 000 € HT.

LA NECESSAIRE REALISATION D'ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

S'agissant d'infrastructures cyclables en site propre, la mise en œuvre du projet nécessite la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation précitées. Afin de s'assurer de la disponibilité du foncier, les démarches suivantes ont été mises en œuvre :

- Conclusion d'une convention entre la CAN et la SAFER en vue de l'accompagnement par cette dernière à la réalisation des acquisitions foncières sur parcelles agricoles nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement précipité ;
- Négociations foncières directement menées par la CAN auprès des propriétaires de la rue Pierre Mendès-France et de l'avenue de la Rochelle sur les parcelles non agricoles.

Malheureusement, les différents échanges amiables menés par la SAFER pour le compte de la CAN n'ont pas abouti, les propriétaires ayant refusé l'offre d'acquisition proposée. Par ailleurs, même si celles-ci sont plus positives dans leur ensemble, les négociations foncières menées directement par la CAN n'ont également pas toutes abouties.

L'échec des négociations amiables oblige désormais la CAN à engager les procédures lui permettant d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet ne pouvant être acquis amiablement.

La procédure d'expropriation permet à la puissance publique d'obtenir, par le biais d'une cession forcée, le transfert à son profit d'un bien immobilier nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique.

Ce caractère d'utilité publique est reconnu à toute opération qui répond à une finalité d'intérêt général que la collectivité n'est pas en mesure de réaliser dans des conditions équivalentes sans recourir à la procédure d'expropriation, à la condition que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement, et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Le présent projet d'itinéraires cyclables entre Magné/Bessines/Niort porté par la CAN répond à une finalité d'intérêt général essentielle pour la structuration du territoire : il s'agit d'améliorer la desserte de grandes zones d'emploi, d'études et de loisirs par le développement de nouvelles formes de mobilités dans un objectif de réponse aux enjeux de transition écologique, climatique et économiques actuels.

La procédure d'expropriation se compose de deux phases :

- d'une phase administrative par laquelle il appartient au Préfet d'instruire le dossier et d'organiser une enquête publique ainsi qu'une enquête parcellaire destinée à déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires, enquêtes pouvant être réalisées de manière conjointe, et aboutissant à la délivrance d'arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité (acte par lequel sont identifiées les propriétés dont l'expropriation est poursuivie) ;
- d'une phase judiciaire dont l'objectif est de transférer juridiquement la propriété du bien et les droits réels immobiliers de l'exproprié à la personne publique par le biais d'une ordonnance d'expropriation prise par le juge de l'expropriation. C'est ce juge également qui est compétent pour fixer l'indemnité due à la partie expropriée, à défaut pour cette partie d'avoir accepté la proposition de la collectivité.

La prise de possession ne pourra avoir lieu qu'une fois l'indemnité versée aux parties expropriées. Les offres d'indemnisation peuvent être adressées aux propriétaires concernés dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dès lors les parcelles à exproprier ont été déterminées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Magné/Bessines/Niort » telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, dans le cadre de cette opération :

- Autorise l'exécutif à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire, enquêtes réalisées de manière conjointe, en vue d'obtenir des arrêtés de DUP et de cessibilité dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Magné/Bessines/Niort » telle que décrite ci-dessus ;
- Autorise l'exécutif à conduire et mettre en œuvre toutes les formalités entraînées et nécessitées par la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ;
- Autorise l'exécutif à signer tous les actes et documents à intervenir pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que pour la constitution de servitudes de toute nature le cas échéant.

- Autorise le Président de La Communauté d'Agglomération du Niortais à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux propriétaires des parcelles dont l'expropriation est envisagée, faute d'accord amiable, et de réponse à leurs demandes, et à saisir le juge de l'expropriation en cas de refus ou silence suite à l'offre proposée aux fins de faire fixer judiciairement le montant de l'indemnité d'expropriation due.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-02-2025

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Autorisation du lancement de la consultation de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 et ses avenants signés avec l'Etat, relatifs au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit une aide financière de 883 460 euros ;

Vu le marché n°2023033 conclu avec le groupement « ATES, LEXCAP, et SIT&A Conseil » dont le mandataire est SIT&A Conseil relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau :

- Phase 1 (objectif de réalisation 2025) : rue Pierre Mendès-France, rue des Charmes, avenue de la Rochelle,
- Phase 2 (objectif de réalisation 2026/2027) : avenue de Sevreau, rue des Trois Ponts (nord) et rue de la Levée de Sevreau.

Par ailleurs, et tenant compte de cette décorrélation des travaux, les élus communautaires y ont approuvé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires).

Il est rappelé que cette première déclinaison opérationnelle du schéma directeur cyclable vise l'aménagement du secteur sud-ouest du cœur d'agglomération et cible notamment l'avenue de Sevreau, la rue Pierre Mendès-France, la rue des Charmes et l'avenue de La Rochelle.

Les études de conception sont désormais réalisées, et le dossier de porter à connaissance déposé auprès de la direction départementale des Deux-Sèvres a reçu un avis favorable.

Il est dès lors proposé de lancer la consultation de travaux concernant la réalisation de la phase 1, pour un montant prévisionnel de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024).

L'allotissement technique est composé de 4 lots :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers ;
- Lot 2 : espaces verts ;
- Lot 3 : passerelle ;
- Lot 4 : signalisation tricolore.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération seront proposés au budget principal pour 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les marchés et documents afférents, à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-02-2025

Marchés Publics - Schéma directeur des infrastructures cyclables - étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de dix liaisons cyclables

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 définissant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Considérant que le Schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) affiche l'ambition de l'EPCI pour le développement de la pratique cyclable avec la création de 190 km d'infrastructures cyclables nouvelles et l'ouverture, à terme de 450 km d'itinéraires. La première phase de programmation concerne 22 M€ d'investissements de travaux pour la réalisation de 100 km d'infrastructures cyclables nouvelles soit plus de 55% de l'ensemble du Schéma. Sur la base du diagnostic, les analyses comparées des flux de déplacements domicile / travail des salariés ont permis de déterminer les principaux pôles générateurs de trafic de l'agglomération niortaise et leur accessibilité théorique.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'une subvention de 9 M€ pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

Ce programme d'aménagement 2024-2029 comprend 10 itinéraires complexes, nécessitant une approche technique et financière plus détaillée en vue du lancement d'études de maîtrise d'œuvre. Ils représentent un linéaire de 81 km dont 39 km d'aménagements structurants à créer sur les itinéraires principaux et 5 km d'aménagements structurants identifiés sur les alternatives potentielles. Les premiers chiffrages réalisés sur la base de ratios lors de l'élaboration du Schéma cyclable totalisent environ 16 M€ de coûts travaux dont 12,7 M€ de coût vélo (hors coûts requalification annexe de voirie), soit près de 58% de l'enveloppe totale estimative du programme 2024-2029.

Le présent marché consiste à réaliser une étude pré-opérationnelle sur les itinéraires complexes du programme en vue du lancement d'études de maîtrise d'œuvre et / ou d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société VIZEA, marque commerciale de VSO, pour un montant forfaitaire de 199 162,50 € HT (238 995,00 € TTC) sur la durée totale d'exécution du marché estimée à 15 mois.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt cette progression du schéma cyclable. Apparemment, le marché a été attribué à la société VIZEA pour les dix premières implantations. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le contenu de ce marché pour voir le détail ? Nous aimerions l'avoir.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Tout dépend à quel stade on se trouve.

Madame Anne-Sophie GUICHET

Après ce ne sont pas les dix premières, on a déjà fait d'autres réalisations, c'est de la continuité. C'est d'autres projets.

Monsieur François GIBERT

Les dix liaisons parmi le gros projet des 22 M€.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus ;
- Autorise la signature du marché et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-02-2025

Transports et Mobilité - Déploiement de la 4^{ème} phase de l'offre de vélos en libre-service (création de 26 stations) - Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025

Madame Anne-Sophie GUICHET

Après le lancement d'une offre de location de vélos à assistance électrique qui rencontre un grand succès, la Communauté d'Agglomération a mis en place en janvier 2020 une offre de vélos en libre-service constituée de 50 vélos répartis sur 6 stations qui a progressivement évolué en 2022 pour atteindre aujourd'hui 40 stations et 300 vélos.

Depuis la troisième phase de déploiement (ouverture de 20 stations) en 2024, la fréquentation a augmenté de manière très importante faisant de cette offre expérimentale une réelle alternative de mobilité en zone urbaine dense.

Le record de fréquentation a été atteint en juin 2024 avec plus de 36 468 locations (contre 12 246 en juin 2023 et 1 713 en juin 2022). Au total, ce sont 244 393 trajets qui ont été réalisés entre janvier et novembre 2024, contre 123 544 sur l'année 2023 et 25 100 sur 2022.

Afin de poursuivre ce déploiement et répondre à la forte demande sur cette offre, il est proposé de renforcer le maillage existant par la création de 26 nouvelles stations et l'achat de 150 vélos supplémentaires. Les stations créées permettront d'élargir le périmètre du réseau aux communes situées en continuité urbaine de Niort, afin d'offrir de nouvelles possibilités de déplacements.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût de l'opération est estimé à 971 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles en euros HT		Recettes prévisionnelles en euros HT	
Vélos et équipements	655 000 €	État / DSIL (sollicité)	485 500 €
Stations (bornes, totems et pose)	161 000 €	Autofinancement CAN	485 500 €
Génie civil	100 000 €		
Ingénierie, étude et mise en service	55 000 €		
TOTAL HT	971 000 €	TOTAL HT	971 000 €

Le déploiement sera réalisé sur deux années. La première tranche est inscrite au budget annexe transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-02-2025

Pôle Vie du Territoire - Convention de partenariat entre la CAN et l'association Moulin du Roc - Scène nationale

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que la CAN et l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, partagent les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants du territoire ;
- Harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire ;
- Contribuer avec les autres équipements culturels de la CAN au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à la diversification de l'offre.

La CAN développe depuis plusieurs années un partenariat avec l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, pour proposer une programmation diversifiée à destination du jeune public et des familles sur l'ensemble de son territoire.

Pour 2025, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'Association et de lui accorder un soutien financier à hauteur de 49 000 € pour la réalisation des objectifs définis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, jointe en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention de 49 000 €, inscrite au budget 2025, à l'Association Moulin du Roc, Scène Nationale, dans les conditions fixées dans la convention de partenariat ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ ; Alain CHAUFFIER ; François GUYON ;

Absente non représentée pour départ : Christelle CHASSAGNE ;

C- 49-02-2025

Pôle Vie du Territoire - Festival La 5^{ème} saison - Édition 2025 - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les statuts de de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu le règlement du Festival « La 5^{ème} Saison » adopté le 28 janvier 2019 et modifié par délibérations des Conseils d'Agglomération du 14 décembre 2020 et du 8 février 2024 ;

Depuis 2016, le Festival « La 5^{ème} Saison » contribue à affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine et à promouvoir l'activité culturelle et touristique tout en fédérant les acteurs du territoire.

Pour l'édition 2025, 22 communes se sont portées volontaires pour organiser le Festival avec la Communauté d'Agglomération et participeront à hauteur de 50% des coûts de production et de diffusion (hors spectacles d'ouverture et de clôture), le reste à charge pour la CAN étant plafonné à 3 000 € par projet.

Dès lors, le plan de financement prévisionnel de l'édition 2025 du Festival se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles	
Frais de programmation des spectacles	107 500 €	Communes participantes	41 500 €
Communication	19 000 €	Département des Deux-Sèvres	7 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
		Autofinancement	73 000 €
Total	126 500 €	Total	126 500 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel proposé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-02-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaine d'Argenson pour la restauration de l'œuvre picturale la Sainte Famille

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune de Plaine d'Argenson souhaite faire restaurer une œuvre picturale *La Sainte Famille / La Trinité*, huile sur toile de facture anonyme datée du 4^e quart du 18^e siècle et sise dans l'église Saint-André de Prissé-la-Charrière. Cette œuvre, inscrite à l'inventaire de Monuments historiques depuis le 18 février 1999, mesure 286 cm (H) x 228,5 cm (l).

Cette œuvre de belle facture présente un mauvais état de conservation.

Support : la toile est montée sur un châssis à clés d'origine, renforcé par une croix centrale. 2 coutures verticales sont distinguées. Le châssis présente des traces d'infestation aux insectes et la toile une mauvaise tension avec constat de déformations conséquentes. L'œuvre n'est plus contrainte : elle n'est plus maintenue sur la partie inférieure droite et la partie supérieure car les semences sont absentes.

L'œuvre n'a pas de cadre, remplacé par une peinture en trompe-l'œil.

Couche picturale : l'œuvre est très empoussiérée et encrassée. La toile présente de nombreuses altérations de la couche picturale, avec notamment une grande fragilité avec de nombreuses lacunes, surtout sur la partie inférieure (liées à des frottements), et des écaillages parcellaires. Elle est déchirée sur sa partie inférieure ; elle présente des traces relevant des marques de la croix de renfort du châssis. Sont constatés des soulèvements importants y compris en forme de crêtes et le réseau de craquelures circulaires, de tension, en épi et en escargot est très prononcé. Des taches type projections sont présentes. Le vernis de la couche picturale est oxydé avec une présence importante de chancis. Des traces d'humidité importantes (oxydation des semences / coulures / condensation) sont visibles.

L'intervention sera réalisée en trois temps à l'atelier de restauration de peinture et art Graphique de la CAN et consistera en une désinfestation par anoxie statique, une intervention sur le support (restaurateurs Patrick BUTI et Justine SIONNEAU en binôme) et une intervention sur la couche picturale (restauratrice Nathalie LEGILLON).

Vu la délibération de la commune de Plaine d'Argenson en date du 19 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de l'œuvre picturale *La Sainte Famille* à hauteur de 6 797,18 € pour un montant d'opération de 22 277,66 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet, puis à son protocole de restauration et au montant du devis par consultation des membres du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la commune de Plaine d'Argenson un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 6 797,18 € pour l'opération de restauration de l'œuvre picturale *La Sainte Famille*, selon le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-02-2025

Médiathèques communautaires - Modification du règlement intérieur et de la charte des collections du réseau des Médiathèques

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Deux documents cadres définissent les grands principes de fonctionnement et de gestion du réseau communautaire des médiathèques :

- La Charte des collections, adoptée le 11 décembre 2017, qui pose les bases et principes généraux de la politique d'acquisition et de gestion des collections ;
- Le règlement intérieur, approuvé le 29 juin 2021, qui définit notamment les conditions d'accès pour le public aux différentes médiathèques, les modalités d'inscription, les différents services proposés et les règles de vie collective.

Depuis l'adoption de ces documents cadres, le réseau des médiathèques a connu des évolutions, notamment :

- L'intégration des médiathèques de Magné et Prahecq ;
- La mise en place d'un partenariat avec la bibliothèque de Saint-Rémy.

Par ailleurs, la procédure en cas de non restitution des documents a été précisée par délibération du 7 février 2022.

Ainsi, il s'agit d'actualiser le règlement intérieur et la Charte des collections afin de prendre en compte ces évolutions et ainsi permettre aux usagers d'avoir accès à l'ensemble des règles régissant le fonctionnement du réseau des médiathèques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement et ses annexes modifiés ;
- Adopte la Charte des collections modifiée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-02-2025

Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement la compétence "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), soutient les conservatoires classés à travers le territoire national en leur offrant la possibilité de demander une subvention à la fois au titre du fonctionnement et de l'éducation culturelle et artistique.

L'aide au fonctionnement est conditionnée à la mise en œuvre d'une politique d'accès au plus grand nombre par la mise en œuvre d'une tarification sociale. Pour optimiser leur soutien, les conservatoires doivent également se concentrer sur les axes suivants :

- Favoriser le renouvellement et l'innovation en matière de pratiques pédagogiques ;
- Accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Par ailleurs, la DRAC soutient les projets d'éducation culturelle et artistique, notamment les actions en faveur des publics des quartiers prioritaires Politique de la Ville et en partenariat avec l'Education Nationale.

Ainsi, en 2024, la DRAC a attribué 61 000 € à la CAN à la fois pour son fonctionnement (55 000 €) et pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques, plus particulièrement en milieu hospitalier et en quartiers Politique de la Ville (6 000 €).

Compte tenu des missions et des projets du Conservatoire pour l'année 2025, il est proposé de solliciter à nouveau le soutien financier de la DRAC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 et à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-02-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) poursuit son soutien à l'accession à la propriété en proposant le Prêt à taux 0 % communautaire (PTZ CAN) aux ménages éligibles ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes, de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif, ou bien d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, la CAN propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 16/12/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts + aides financières complémentaires
461	74 342 062 €	7 668 139 €	1 550 300 €

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 16 décembre 2024 est désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	160	80	1 200 000 €	1 183 174 €	16 826 € *

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire concerné et de l'étude notariale concernée*

Afin de poursuivre le dispositif d'aide à l'accession à la priorité au sein d'un contexte budgétaire contraint, la CAN fait évoluer les modalités actuelles du dispositif, tout en continuant à le rendre attractif dans le remboursement mensuel par le bénéficiaire dans le cadre de son projet immobilier. Ainsi, pour 2025, ces nouvelles modalités viendront aider les primo-accédants niortais à évoluer dans le parcours résidentiel sur notre territoire. Un travail d'évaluation du PLH sera engagé en 2025 et les moyens alloués pourront être réévalués en fonction de nouvelles orientations, ainsi les années 2026 et 2027 pourront être revues en conséquence.

Ainsi, un Prêt à taux 0 % d'un montant de 20 000 € maximum sera accordé pour l'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, de 25 000 € maximum pour la construction d'une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal), complété selon les cas, par une aide financière forfaitaire de 1 000 € ou 1 500 € pour l'utilisation de matériaux biosourcés (sur un poste minimum).

Détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, les évolutions du dispositif sont mises en place à budget constant.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Séverine VACHON.

Madame Séverine VACHON

J'ai juste une question pour ma gouverne. Il n'y a plus de superficie minimum ?

Monsieur Christian BREMAUD

Si, c'est 400 m².

Madame Séverine VACHON

Donc, cela n'a pas évolué ? On avait dit que l'on ferait bouger peut-être, non ?

Monsieur Christian BREMAUD

Non, mais on doit mettre en adéquation la surface avec ce qui est préconisé dans le SCOT, c'est ce qui a été dit.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, c'est ce qui a été dit.

Madame Séverine VACHON

Ce qui avait été dit aussi, c'est qu'il pourrait y avoir une application différenciée.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, en fonction du SCOT et du zonage du SCOT. C'est exactement cela Séverine. C'est pris en compte ou cela va être pris en compte.

Monsieur Christian BREMAUD

On va l'étudier. Je rappelle, je l'ai dit tout à l'heure, il y a une évaluation qui va se faire. Donc, c'est un sujet qui va être abordé au cours de cette évaluation.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On en reparlera bientôt, je sais que certains seront attentifs à cela. C'était en effet une demande qui était assez cohérente. On n'a pas en soi diminué la contribution, mais on s'est adapté aussi aux enjeux de besoin comme les différents postes PLH.

Monsieur Christian BREMAUD

On reste attractif. C'est vrai que ces évolutions depuis 2023 ont eu un impact important puisqu'il y a eu 70 dossiers de traiter en 2024. Ce qui fait que l'on s'est retrouvé un petit peu en difficulté dans la mesure où on avait consommé toute notre enveloppe financière et que nous n'avions plus de fonds pour novembre et décembre. Cela été régularisé et on a évalué ce qu'il nous faudrait en 2025. Donc, les deux premiers mois de janvier et février sont traités avec la procédure actuelle et à partir du début mars, les dossiers seront traités avec les données qui figurent dans la délibération. Et ensuite, pour 2026 et 2027, cela s'étudiera dans le cadre de l'évaluation.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Christian, c'est très clair. On peut se réjouir parce que tous les territoires intercommunaux n'ont pas de PTZ pour soutenir le logement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété décrites ci-dessus et détaillées dans les tableaux ci-dessous :

1/ Les types de Prêts à 0 % CAN :

TYPES DE PRETS CAN	MONTANT PRETS CAN	AIDE FORFAITAIRE *
Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	20 000 € maximum	1 500 €
Construction d'une maison individuelle ou achat d'un appartement neuf	25 000 € maximum	1 000 €
Achat en PSLA d'une maison individuelle ou d'un appartement neuf	20 000 € maximum	1 000 €
Achat d'un logement HLM (par son occupant)	10 000 € ou 14 000 € maximum selon la typologie du logement	-

** Aide forfaitaire accordée obligatoirement en complément du PTZ CAN, sous réserve du respect des critères énergétiques précisés ci-après*

2/ Les critères et/ou conditions à remplir

TYPES	CONDITIONS
CRITERES D'OCCUPATION	Ne pas avoir été propriétaire de sa Résidence Principale (RP) depuis au moins 5 ans Etre primo-accédant à la propriété : Dans un projet immobilier concernant la future Résidence Principale (RP) du demandeur (avec un engagement sur cinq ans) Dans un programme neuf ou une opération neuve réalisée en individuel, en individuel groupé, en semi-groupé ou en collectif Dans un logement ancien, dont la déclaration d'achèvement de travaux est antérieure au 1er janvier 1990 Dans le parc HLM existant à condition d'être occupant du logement vendu
CRITERES DE REVENUS	Les ménages éligibles aux plafonds de revenus du PTZ + de l'Etat en vigueur lors de la demande (qu'ils en bénéficient ou pas)
CRITERES TECHNIQUES	Acheter un terrain à bâtir à un aménagement-lotisseur (privé ou communal) signataire d'une convention partenariale avec la CAN Faire construire une maison individuelle par un professionnel de l'immobilier adhérent au Pôle Habitat de la FFB des Deux-Sèvres ou la CAPEB des Deux-Sèvres, et garantissant un Contrat de Construction de Maisons Individuelles (CCMI) Choisir un établissement bancaire partenaire du dispositif
CRITERES TERRITORIAUX	Achat d'un terrain à bâtir < à 400 m2 dans un lotissement (privé ou communal) situé dans l'enveloppe urbaine identifiée par le document d'urbanisme en vigueur sur l'une des 40 communes du territoire, et « labellisé » par la CAN en association avec la commune concernée Achat d'un appartement neuf situé sur l'une des communes de la zone B2 (Aiffres, Chauray et Niort) Achat d'une maison individuelle ou d'un appartement neuf en PSLA (ou dans une opération à TVA réduite) sur l'une des 5 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé) Achat d'un logement ancien situé dans une zone U du PLUI-D en vigueur
CRITERES ENERGETIQUES	Pour la construction d'une maison individuelle ou l'achat d'un appartement (y compris en PSLA ou avec une TVA réduite) : Un Permis de Construire (PC) comportant des garanties environnementales et/ou d'accessibilité en vigueur L'utilisation de matériaux biosourcés (sur un poste minimum) Une maison individuelle en R + 1 Pour l'achat d'un logement ancien : La réalisation par des professionnels (ou le demandeur) de deux actions à minima de travaux d'économies d'énergie répondant aux critères techniques en vigueur au moment de la vérification de l'éligibilité du ménage au dispositif par l'ADIL des Deux-Sèvres L'utilisation de matériaux biosourcés (sur un poste minimum)

3/ Les prix de revient pour l'accèsion à la propriété dans le neuf *

TYPES	Surfaces minimum en m2 (minima HLM)	Construction d'une maison individuelle ou achat d'un appartement neuf, y compris en PSLA ou avec une TVA réduite (taux de TVA en vigueur) *		
		Prix au m2 TTC (frais 3 % + place parking 5 000 € compris)	Plafonds du prix de revient TTC en zone B2	Plafonds du prix de revient TTC en zone C
Logement T1	25	3 784 €	110 000 €	100 000 €
Logement T2	46	2 870 €	154 000 €	140 000 €
Logement T3	60	2 677 €	187 000 €	170 000 €
Logement T4	73	2 592 €	220 000 €	200 000 €
Logement T5 et +	88	2 475 €	253 000 €	230 000 €

* Le coût d'opération pris en compte correspond au prix convenu dans le CCMI et/ou dans le contrat de réservation, ainsi qu'au coût des travaux réservés. Le coût du terrain, des frais de notaire, de l'assurance dommages-ouvrage et des frais de branchement ne sont pas pris en compte

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et au bon déroulement du dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-02-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de 6 prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de six prêts à taux 0 % de la CAN ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif.
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM.
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 16/12/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts + aides financières complémentaires
461	74 342 062 €	7 668 139 €	1 550 300 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de six prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans les tableaux ci-dessous) :

- L'achat de quatre logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de deux terrains à bâtir pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 1	10 impasse Romain Rolland NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	209 469 €	30 000 €	9 000 €	2 000 €
Logement 2	Lotissement « Le Petit Vigneau 2 » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°48)	211 987 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 3	Lotissement « Les Dormelles » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°01)	173 634 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 4	8 rue du Riveau SAINT-GEORGES DE REX	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	80 295 €	30 000 €	9 000 €	3 000 €
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

* Montant estimatif maximal du PTZ et des intérêts pris en charge par la CAN

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 5	13 rue Maurice Ravel NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	176 500 €	30 000 €	9 000 €	2 000 €
Logement 6	51 rue du 8 mai 1945 BEAUVOIR SUR NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	181 681 €	30 000 €	9 000 €	2 000 €
TOTAUX	-	-	1 033 566 €	170 000 €	52 000 €	12 000 €

* Montant estimatif maximal du PTZ et des intérêts pris en charge par la CAN

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 033 566 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **52 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 170 000 €), auquel s'ajoute **12 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 10 février 2025 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits engagés au 16/12/2024	Crédits engagés le 10/02/2025	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	166	74	1 557 000 €	1 183 174 €	64 000 €	1 247 174 €	309 826 € *

* Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire concerné et de l'étude notariale concernée

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **64 000 €** pour l'octroi de six prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-02-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de six (6) logements de Propriétaires Occupants et deux (2) logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 22 450 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 50 % et un gain carbone moyen de 70 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique	Gain carbone
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	5 Rue des Ragannes	VAL DU MIGNON	ENERGIE	23 009 €	18 509 €	1 500 €	39%	67%
Logt 2	7 Rue de la Chevalerie	CHAURAY	ENERGIE	22 813 €	16 823 €	1 500 €	43%	50%
Logt 3	27 Rue des Martyrs de la Guerre d'Algérie	CHAURAY	ENERGIE	56 654 €	41 591 €	1 500 €	61%	63%
Logt 4	5 Rue François Mansart	NIORT	ENERGIE	34 762 €	26 361 €	1 500 €	37%	49%
Logt 5	75 Rue des Sablières	NIORT	ENERGIE	59 711 €	44 000 €	1 500 €	64%	95%
Logt 6	24 Rue des Frères Largeau	MAGNE	ENERGIE	36 646 €	20 566 €	750 €	61%	67%
Logements de propriétaires bailleurs								
Logt 7	6 impasse Jean Racine	NIORT	TRAVAUX LOURDS	60 089 €	11 617 €	9 971 €	5%	3%
Logt 8	12 rue du Faisan	NIORT	DEGRADATION/ DECENCE	41 673 €	11 866 €	4 229 €	39%	45%
TOTAUX				335 357 €	191 333 €	22 450 €	50%	70%

- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-02-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Réduction du périmètre d'application et avenant N°5 au protocole de partenariat avec l'ADIL 79, la CAF 79, et la Ville de Niort

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Par délibérations du 5 novembre 2018, du 16 novembre 2020 puis du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé les périmètres d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs îlots du centre-ville de Niort.

Depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer, il apparaît que certains logements ont bénéficié de plusieurs autorisations successives. L'objectif du Permis de louer étant la lutte contre l'habitat indigne, il n'apparaît plus opportun de maintenir ce dispositif sur des logements répondant assurément aux normes en vigueur.

Il vous est donc proposé de retirer les adresses suivantes du périmètre d'application du Permis de louer, elles comprennent 63 logements au total. Pour faciliter le suivi du dispositif, ne sont retirés que les immeubles dont tous les logements ont bénéficié d'autorisations :

Nom de la rue	N° de l'immeuble
Alsace-Lorraine	65,
Chanzy (place)	36
Maréchal Leclerc	55
Martin Beaulieu	1, 5
Mellaise	27, 49
Mère Dieu	4
Petit Paradis	4, 10, 14, 15, 16
Saint Gelais	118, 137, 141
Strasbourg (place)	14
Trois Maries	4, 13
Vieux Marché	16

Le retrait de ces adresses entrera en application 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. Dans ce délai, un courrier d'information sera adressé à chaque propriétaire.

En conséquence, un avenant n°5 au protocole de partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort vous est également proposé.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Ce n'est pas une critique sur le fait d'abandonner cette autorisation. J'ai eu la curiosité, comme c'est en centre-ville, de me promener à pied devant tous ces numéros et de regarder ce qui avait été rénové de l'extérieur. En effet, pour la plupart, on le voit sur les vitrages, l'isolation a été refaite mais il y en a un certain nombre pour lesquels cela se limite au rez-de-chaussée ou au premier étage. Quand on regarde plus haut, les logements du haut sont beaucoup moins isolés et les huisseries n'ont pas été refaites. Derrière cela, je ne pose pas de jugement sur l'autorisation de louer, mais simplement, que peut-on faire sur ces logements, pour certains les façades ont été rénovées, mais pour d'autres l'apparence extérieure est encore très abîmée ? Quelles sont nos moyens pour ces numéros-là dans ce centre-ville pour faire la rénovation urbaine extérieure ? Est-ce que l'on a d'autres moyens ? C'est une question annexe.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le critère de façade ne rentre pas nécessairement dans l'indignité d'un logement, à moins qu'elle soit vraiment dans un état très dégradée, ni la couleur de la peinture des huisseries. On est bien clair que le permis de louer, c'est la question de l'indignité du logement. Il nous est autorisé par la loi depuis un certain temps et on l'a mis en place de façon active. Cela a permis aussi de s'assurer et de permettre soit des mutations soit des réinvestissements des propriétaires bailleurs. C'est une bonne chose. Là, on ne quitte pas les périmètres géographiques. On sort un certain nombre de logements, 63 logements exactement, qui font l'objet de propriétaires exigeants et responsables, et donc, on les exonère pour un certain temps de cette contrainte. Cela permet de se mobiliser aussi, encore plus, sur les autres sujets. En ce qui concerne les façades, vous savez qu'il y a différents moyens, par l'OPAH. Il y a aussi des plans façades dans l'ordre communal, c'est le cas pour la commune de Niort et pour un certain nombre d'autres communes, qui permettent soit l'obligation, soit le soutien à la rénovation. En tout cas, quand il y a des projets de rénovation de type ANAH, il y a souvent l'obligation de refaire aussi la façade, les huisseries et un certain nombre de choses. On est sur des dispositifs qui sont quand même assez importants dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, OPAH, en particulier. Cela prend du temps. Cela dit, je me souviens d'une époque où les façades même de l'hypercentre de Niort, rue Ricard ou autres, étaient noires et où il n'y avait pas de lumière dans les étages. Cela a quand même sensiblement changé. Mais là, on est sur le permis de louer et c'est une autre délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 au protocole de partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Christian BREMAUD ; Thibault HEBRARD ;

Madame Séverine VACHON

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Chaque année en France, 20% des enfants et 30% des adultes souffrent d'allergies au pollen avec des symptômes plus ou moins graves (rhinites, conjonctivites, asthme etc.). Des études ont démontré l'intérêt de traiter, le plus tôt possible, les personnes souffrant des allergies liées aux pollens. Connaître les émissions de pollens en temps réel est donc primordial.

Aussi, dans le cadre de la mise en place de ses actions de développement durable et de prévention en santé environnementale, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort souhaitent réaliser un pollinarium sentinelle en lien avec l'Association des Pollinarius Sentinelles de France (APSF).

En parallèle, dans le cadre de Son Plan Climat Air Énergie territorial et à la croisée du Contrat local de santé, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans la lutte contre l'ambrosie, plante dont les pollens sont extrêmement allergisants.

Le pollinarium est aussi un nouveau vecteur de sensibilisation à la santé environnementale, à ce titre il sera ouvert aux visites de groupes et en particuliers aux écoles. De plus, une information permanente sur le site « Vivre à Niort » et de « Niort Agglo » permettra de renvoyer les usagers vers la newsletter.

Par conséquent, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais proposent de mener ensemble un projet de pollinarium qui permettra de connaître précocement la libération des grains de pollen et d'informer par une newsletter les personnes allergiques et les professionnels de santé de toutes les communes de l'Agglomération.

Visuellement, le pollinarium est un espace dédié de 100 – 150 m², composé de pots et de jardinières regroupant les principales espèces allergisantes locales.

Avant d'être considéré comme fonctionnel, le pollinarium subira une phase de test pendant une période d'un an à partir des plantations. Le pollinarium permettra d'informer le public et les professionnels de santé à partir du second semestre 2026.

La convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort permet de distinguer les engagements de chacun.

De façon synthétique, l'Agglomération s'engage à ce que le pollinarium soit installé sur son terrain (situé derrière le siège social de la CAN) et à l'entretenir.

La Ville de Niort s'engage sur la coordination des volets scientifiques et techniques accompagnée par l'association des Pollinarius Sentinelles de France (APSF), sur la création du pollinarium en régie et sur la prise en charge des relevés polliniques quotidiens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un pollinarium sentinelle de 100 à 150 m² sur le terrain situé derrière le siège de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- Approuve la convention de prestation de service entre la CAN et la Ville de Niort ;

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à viser tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-02-2025

Planification écologique territoriale - Appel à projets au profit des communes en faveur du développement durable - Année 2025

Madame Séverine VACHON

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année entre le 18 septembre et le 8 octobre. Pour ouvrir d'autres possibilités aux communes désireuses de monter une animation en fin d'année scolaire, une seconde période a été ouverte, du 30 mai au 30 juin chaque année.

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais lance chaque année un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, plusieurs dizaines de communes au total se sont engagées dans des animations « développement durable », permettant de sensibiliser plusieurs milliers de citoyens, dont une grande majorité d'enfants (public cible).

Il est désormais proposé d'étendre la période de l'appel à projets à l'année calendaire, jusqu'au 15 novembre de chaque année en raison des nécessités comptables. Ce nouveau dispositif permettra de financer plus facilement des projets de fin d'année (plantations, etc.), mais aussi donnera plus de souplesse à la tenue des animations dans les communes.

Pour toute nouvelle animation, la commune peut ainsi faire le choix de s'inscrire ou non dans le cadre de la Semaine du développement durable.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apportera une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée à 550 € par commune dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement sont inscrits au budget primitif 2025, soit une enveloppe globale de 15 000 € pour accompagner financièrement les communes.

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable,

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Je suis toujours à la recherche et à la demande d'un événement organisé par la CAN, parce qu'il me semble que sur cette question la CAN serait locomotive et pourrait donc créer un grand événement. Cet événement pourrait avoir lieu à Port Boinot où au pôle gare quand il sera inauguré, cela peut se passer dans plein d'endroits communautaires. Ma deuxième remarque, je la fais pour la première fois cette année, c'est que 500 € cela frise l'aumône. Cela fait déjà cinq ans au moins que le montant n'a pas bougé d'un iota, d'un centime d'euro. Si l'on applique simplement une augmentation de 10%, on serait à 550 € par commune. A ce prix-là, on ne peut même pas subventionner un déjeuner bio et responsable auprès de nos habitants.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Séverine.

Madame Séverine VACHON

C'est la crise, mon cher Monsieur ! Comme vous le savez, il faut que je fasse moi-même l'aumône parfois auprès des services mais c'est pour le projet de développement durable d'une manière générale.

Monsieur Clément COHEN

Mais ce n'était pas la crise l'année dernière.

Madame Séverine VACHON

Par rapport à la première question concernant le fait qu'il puisse y avoir un évènement communautaire, c'est dans les tuyaux. Et donc je te rassure, suite à tes différentes interventions, comme quoi on est toujours écouté en Conseil d'Agglomération même s'il faut réitérer longuement, il y aura un évènement communautaire cette année auquel tu seras associé. On va essayer de monter dans les semaines qui viennent une réunion avec les maires qui ont répondu aux premières réunions thématiques, ou les représentants qui y participaient, pour voir un petit peu comment on peut travailler sur ces questions.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Séverine. Oui, Thierry.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Le contexte budgétaire, que j'ai présenté tout à l'heure et qui avait déjà été évoqué en Conférence des Maires et en bureau, permet de rappeler à tout le monde que 2025 doit être économe en dépenses de fonctionnement et que toute nouvelle dépense de fonctionnement doit être absolument tamisée de façon à vérifier qu'elle est absolument indispensable. En tout cas, je serai vigilant là-dessus.

Monsieur Clément COHEN

Je croyais que c'était une sorte d'investissement sur le développement durable. Avec 500 €, si on fait les comptes, on ne fera pas un évènement communal très important, cela va être riquiqui et contreproductif.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Écoute Clément, je salue ta volonté de renforcer l'effort intracommunautaire. C'est un sujet de débat. On ne va pas le régler ce soir. Séverine a entendu, à elle de voir comment elle peut associer les positions diverses et divergentes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant à 550 €, dans la limite des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-02-2025

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue de Cholette - Commune de Niort

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue de Cholette à Niort.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention.

Les travaux sont estimés pour le budget assainissement à 163 000,00 € TTC.

L'exécution des travaux est envisagée sur 2 mois (1 mois de préparation et 1 mois de travaux), avec un démarrage pour le 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise les signatures des demandes de subvention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-02-2025

Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service

Monsieur Elmano MARTINS

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Le tableau ci-dessous liste les dégrèvements qui ont été accordés en 2024 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Assainissement		
Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service		
ROLES AVENANTS/BORDEREAUX	Années	Motifs
	2024	
110	4728,27	fuites (règlement de service)
111	1538,89	
112	2065,77	
113	1728,57	
114	1664,56	
115		
116		
155	508,51	
156	82,14	
157		
204	292,83	
209		
montant en €	12 609,54	

Le montant total des dégrèvements s'élève à 12 609,54 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-02-2025

Gestion des déchets - Convention d'adhésion à ECO DDS pour les articles du peintre - ECO organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS)

Monsieur Dominique SIX

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence de gestion des déchets sur tout le territoire communautaire.

Selon le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les metteurs sur le marché sont tenus de collecter séparément, d'enlever et de traiter les déchets chimiques ménagers qui font courir un risque pour la santé et l'environnement.

Pour ce faire, ils ont fait le choix d'adhérer et de contribuer à Eco DDS, éco organisme dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter les déchets chimiques des particuliers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a validé, par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2019 (C72-05-2019), la signature d'une convention d'adhésion à Eco DDS.

Cette convention peut être complétée afin qu'Eco DDS puisse également prendre en charge les articles du peintre (pinceaux, rouleaux, ...) déposés par les usagers dans les déchèteries.

En plus de la reprise gratuite de ces déchets, la convention annexée entraîne au bénéfice de la collectivité adhérente un soutien fixe de 80,00 € par an et par déchèterie.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-02-2025

Gestion des déchets - Tarifs et redevance spéciale en matière de déchets - Exonération pour certaines associations caritatives

Monsieur Dominique SIX

Vu la délibération C70-04-2024 portant actualisation des tarifs en matière d'apports en déchèteries et apports directs sur le site du Vallon d'Arty ;

Vu la délibération C82-11-2024 portant approbation des tarifs de la redevance spéciale ;

Des associations caritatives ou d'insertion interviennent régulièrement dans le domaine des déchets ménagers ou génèrent des déchets assimilables à ceux d'un ménage.

Conformément au règlement d'utilisation des déchèteries et aux règles d'accès au site de transfert du Vallon d'Arty, ainsi qu'aux tarifs « PREVALEC » voté en Conseil d'Agglomération, ces associations devraient s'acquitter de redevances pour les déchets qu'elles détournent.

Elles devraient également être redevables de la redevance spéciale lorsqu'elles occupent un bâtiment non soumis à la TEOM ou lorsque leur volume hebdomadaire de déchet atteint les seuils d'assujettissement.

Au vu de leur domaine d'intervention, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite exonérer de redevance spéciale les associations caritatives suivantes :

- **LE SECOURS POPULAIRE ;**
- **LES RESTOS DU CŒUR ;**
- **LA CROIX ROUGE.**

Pour les apports en déchèteries :

- Elles devront respecter les conditions d'apports et d'accès du règlement des déchèteries de la CAN en vigueur, et notamment les conditions particulières de ce règlement (voir annexe jointe).

Pour les apports sur le site de transfert du Vallon d'Arty :

Les déchets concernés sont le tout-venant et les ordures ménagères.

- Les quantités de déchets apportées devront être assimilables à celle d'un ménage, lorsque celles-ci seront issues des prestations de nettoyages effectuées chez les particuliers et n'entrant pas dans le champ concurrentiel ;
- L'apporteur devra remettre une attestation datée et complétée avec ses coordonnées, ainsi que celles des particuliers chez lesquels l'activité aura été effectuée ;
- En cas d'apport exceptionnel suite à un événement particulier survenu au sein de l'association (exemple : panne de réfrigérateurs obligeant à jeter des denrées alimentaires en grande quantité), l'association devra faire une demande auprès du responsable du site de transfert en précisant la nature et la quantité de déchets concernées. La CAN pourra refuser cet apport si celui-ci est non conforme aux obligations ICPE qui régissent le site de transfert du Vallon d'Arty.

En revanche, ces accès et la gratuité sont subordonnés au tri des déchets en fonction des filières à disposition.

Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès.

Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie en fonction des filières de tri à disposition.

Pour la redevance spéciale :

- Elles devront respecter les dispositions du règlement de la redevance spéciale notamment ne pas dépasser le seuil plafond de volume collectable hebdomadaire en vigueur et elles devront effectuer le tri de leurs déchets en respectant les quotités définies dans ce règlement.

Ces exonérations ont une durée de validité de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Au-delà, une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les exonérations de tarifs et de redevance spéciale pour les associations caritatives suivantes :
 - LE SECOURS POPULAIRE ;
 - LES RESTOS DU CŒUR ;
 - LA CROIX ROUGE.
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ ; Nicolas VIDEAU ;

C- 63-02-2025

Gestion des déchets - Convention de partenariat ARCA - Flux petits aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée des emballages et papiers

Monsieur Dominique SIX

La convention en annexe a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutiens complémentaires apportés à la collectivité par l'Alliance pour le Recyclage des Capsules Aluminium (ARCA).

Cette convention a pour objectifs de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages et objets en aluminiums ;
- Participer au coût de collecte, de tri et de traitement des emballages et objets en aluminium ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens perçus de CITEO.

Afin de percevoir la dotation évoquée ci-dessus, la collectivité s'engage à adapter ses supports de communication en mentionnant les capsules de café en aluminium et à déployer la communication à minima sous forme imprimée, sur internet et via les ambassadeurs du tri.

La dotation s'élève à 300,00 € par tonne de petits aluminium recyclés pour un montant annuel estimé à 1 500,00 € pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le partenariat avec l'ARCA ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-02-2025

Gestion des déchets - Modalités de mise en place de composteurs collectifs

Monsieur Dominique SIX

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des déchets verts et alimentaires est obligatoire pour les particuliers et les professionnels (directive cadre européenne sur les déchets et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE)).

Par délibération du 10 février 2020 et du 12 avril 2021, et par convention en date du 20 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est engagée dans l'appel à projet **TRIBIO** de l'ADEME/Région Nouvelle-Aquitaine afin de développer des solutions de proximité pour permettre ce tri à la source des biodéchets.

Le projet TRIBIO d'une durée de 3 ans s'articule autour de 3 volets dont l'un concerne la mise en place de sites de compostage collectif en pied d'immeubles et en établissements, objets de la présente délibération.

L'accompagnement financier de l'ADEME/NA dans le projet TRIBIO comprend des aides à l'investissement à hauteur de 44% (achat de composteurs collectifs et autres équipements) et des aides au fonctionnement à hauteur de 44% (frais de formations, communications, animations de terrain).

Les objectifs de TRIBIO sur ces 3 ans sont la création de 30 sites de compostage collectif et de 15 sites de compostage en établissements.

Dans ce cadre, l'accompagnement de la CAN à la création de sites de compostage partagé (collectif ou en établissement) se décompose comme suit :

- Accompagner des projets de compostage collectif lorsque cela concerne au minimum 8 logements collectifs ;
- Prendre en charge financièrement le matériel et la communication pour les sites publics comme privés ;
- Promouvoir et prendre en charge financièrement des formations de « référents de site » : habitants du territoire, personnels de sites publics comme privés (gardiens d'immeuble, agents municipaux, personnels de restauration ou personnels d'entretien) ;
- Assurer le suivi technique des sites en interne ou par un prestataire afin de garantir une certaine pérennité et bonne qualité de production de compost ;
- Prioriser les projets au regard du niveau d'avancement du dossier (études préalables, tonnages potentiellement détournés, accord des parties prenantes, avis des instances, dimensionnement des sites et mobilisation des foyers notamment l'identification d'utilisateurs « référents de site » ...).

Les différentes actions ont été engagées, ainsi depuis 3 ans la CAN a déjà accompagné la mise en place de :

- 12 sites en pied d'immeuble ;
- 11 sites de quartier (jardins partagés, aires de camping-cars, Emmaüs) ;
- 24 sites en établissements (restaurants scolaires, crèches, campings, restaurants privés).

D'autre part, la CAN a engagé en septembre dernier la prestation d'accompagnement à l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui est un prérequis pour TRIBIO. L'approbation du PLPDMA est prévue pour juin 2025.

Cependant, un temps supplémentaire est nécessaire pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés par TRIBIO. Une demande de prolongation de la convention a donc été sollicitée et acceptée par l'ADEME/Région Nouvelle Aquitaine, décalant la fin du programme du 30 avril 2025 au 31 décembre 2026. Cette prolongation concerne uniquement la durée, les objectifs et le montant des aides restant les mêmes.

Il est donc proposé de proroger l'action d'accompagnement à la création de sites de compostage partagés jusqu'à fin 2026 selon les modalités citées ci-dessus.

La convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la structure qui met en place un composteur partagé est également mise à jour et jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite de la mise en place de composteurs collectifs et en établissements en acceptant la prorogation de la convention avec ADEM/Région Nouvelle Aquitaine jusqu'au 31 décembre 2026.
- Approuve la convention de mise en place d'un site de compostage mise à jour jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-02-2025

Etudes et projets neufs - Fixation du prix de cession des déblais de terrassement calcaire suite aux travaux d'aménagement en ZAE

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement en zone d'activités économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de remblais calcaires de bonne qualité qu'elle souhaite valoriser pour ses propres chantiers ou pour des chantiers à proximité des lieux de stockage, permettant ainsi de limiter l'empreinte carbone liée au transport de matériaux.

L'entreprise EIFFAGE a manifesté son intérêt pour récupérer 1 500 m³ de matériaux sur la ZAE des Pierrailleuses.

Le prix de cession envisagé est établi à 3 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de cession des remblais calcaire issus des travaux de terrassement en zone d'activités économique à 3 € HT/m³.
- Autorise la cession de 1 500 m³ à l'entreprise EIFFAGE.
- Impute les recettes correspondantes sur le ou les budgets concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-02-2025

Assemblées, Affaires juridiques - Évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et parcs de stationnement

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C107-09-2024 du 30 septembre 2024 portant régularisations foncières sur le site de la technopole de Noron, sur la commune de Niort ;

Considérant qu'afin de permettre l'aménagement du canal de Noron puis l'intégration de parcelles dans la réserve naturelle régionale, il y avait lieu de transférer la parcelle KY116 p d'une surface de 3 534 m² à la Ville de Niort ;

Considérant que cela nécessite de mettre fin à la déclaration d'intérêt communautaire de ce parc de stationnement ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de déclarer les parcs de stationnement suivants d'intérêt communautaire ;

- Le parc de stationnement « Espérance » sis rue de la Venise Verte à Niort, cadastré EH0124 (attestation de propriété du 28 /07/2023)
- Le parc de stationnement « Maisons Rouges » sis route de Chauray à Niort, cadastré HV0231 (acte de vente Ville de Niort / CAN du 26/10/2023)
- Le parc de stationnement sis rue Ampère sur la commune de PRAHECQ, cadastré AD 74 et 76 (attestation de propriété du 28/07/2023).

Ces parcs de stationnement sont propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), aménagés et ouverts au public ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met fin à la déclaration d'intérêt communautaire du parc de stationnement situé sur la Technopole de Noron et cadastré KY116p et la transfère à la commune de Niort.
- Déclare d'intérêt communautaire, au titre de la compétence voirie et parcs de stationnement :
 - Le parc de stationnement « de l'espérance » situé rue de la Venise Verte cadastré EH0 124 ;
 - Le parc de stationnement « Maisons Rouges » situé route de Chauray à Niort, parcelle HV 231 ;
 - Le parc de stationnement sis rue Ampère à PRAHECQ cadastré AD 74 et 76
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte afférent à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-02-2025

Gestion des déchets - Avenant n° 2 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - Actualisation des tarifs pour l'année 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 12 décembre 2022 (C-71-12-2022) la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des déchets (SMITED) pour le traitement des déchets résiduels.

La convention prévoit un apport au SMITED de 20 % du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées par la CAN, à des tarifs votés tous les ans par le Conseil Syndical du SMITED.

Pour l'année 2025, le SMITED prévoit une augmentation de ses tarifs concernant les frais de traitement des ordures ménagères résiduelles de 4,79 %, soit 8,80 € TTC par tonne, et des frais d'administration de 5,88 %, soit 0,1 euro net par habitant.

Le montant total de la tonne est porté à 192,50 € TTC et 1,80 € par habitant pour les frais d'administration.

Ce qui porte donc le montant total annuel estimé à **893 103,40 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant financier à la convention d'entente jointe en annexe ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Nadia JAUZELON ; Frédéric NOURRIGEON ; Dominique SIX ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, c'était la dernière délibération. Pour votre information, je sais que cela concerne un certain nombre d'entre vous, même si là on est peut-être plus sur Niort, mais cela bouge. La Préfecture m'a fait connaître que quatre arrêtés préfectoraux de mise en demeure de quitter les lieux à des personnes occupant de façon illicite des propriétés publiques ou privées ont été signés par Madame la Préfète qui tient ses engagements et je la remercie. Cela concerne Terre de sport pour les parkings de l'Acclameur P3 et P4, la société Hitachi rue Pied de Fond et deux sociétés également rue Jean-François Cail. J'imagine qu'il y en aura d'autres donc cela est un début. Il faudra dans un deuxième temps recourir à la force publique pour que cela soit évidemment exécutoire si les occupants illicites ne quittent pas les lieux. Sur ce, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour, soyez prudents sur la route.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-02-2025 à C17-02-2025 : 69

Délibération C24-02-2025 : 66

Délibération C27-02-2025 : 69

Délibération C35-02-2025 : 75

Délibération C37-02-2025 : 68

Délibérations C39-02-2025 et C40-02-2025 : 75

Délibération C45-02-2025 : 73

Délibération C48-02-2025 : 67

Délibération C56-02-2025 : 69

Délibération C62-02-2025 : 69

Délibérations C63-02-2025, C64-02-2025, C66-02-2025 et C67-02-2025 : 72

Délibération C65-02-2025 : 68

Délibérations C18-02-2025 à C23-02-2025 : 77

Délibérations C25-02-2025 et C26-02-2025 : 75

Délibérations C28-02-2025 à C34-02-2025 : 77

Délibération C36-02-2025 : 77

Délibération C38-02-2025 : 77

Délibérations C41-02-2025 à C44-02-2025 : 74

Délibérations C46-02-2025 et C47-02-2025 : 72

Délibérations C49-02-2025 à C55-02-2025 : 72

Délibérations C57-02-2025 à C61-02-2025 : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 3 février 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FÉVRIER 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Lydia ZANATTA, Christian GRONDEIN.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Florence VILLES, Romain DUPEYROU pouvoir à Gérard LEFEVRE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Guillaume JUIN pouvoir à Séverine VACHON, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marcel MOINARD pouvoir à Anne-Sophie GUICHET, Lucy MOREAU pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Claire RICHECOEUR pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Johann SPITZ pouvoir à Jacques BILLY, Valérie VOLLAND pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Jean-Michel BEAUDIC, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Noémie FERREIRA, Thibault HEBRARD, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Dany MICHAUD, Rose-Marie NIETO, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Christelle CHASSAGNE.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C18-02-2025),
Noélie FERREIRA (à partir de la délibération C18-02-2025),
Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C18-02-2025),
Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C18-02-2025),
Dany MICHAUD (à partir de la délibération C18-02-2025),
Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C18-02-2025),
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C18-02-2025),
Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C18-02-2025).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C18-02-2025).

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Rose-Marie NIETO pouvoir à Florent SIMMONET (à partir de la délibération C54-02-2025).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Elisabeth MAILLARD (à partir de la délibération C39-02-2025),
Michel PAILLEY (à partir de la délibération C41-02-2025),
Christophe GUINOT (à partir de la délibération C45-02-2025),
Emmanuel EXPOSITO (à partir de la délibération C46-02-2025),
Gérard EPOULET (pour la délibération C65-02-2025).

Titulaires absents excusés :

Marcel MOINARD (pour la délibération C24-02-2025),
Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C25-02-2025, C26-02-2025, C48-02-2025, C62-02-2025),
Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C27-02-2025, C37-02-2025, C56-02-2025),
Johann SPITZ (pour les délibérations C27-02-2025, C37-02-2025),
Lucy MOREAU (pour la délibération C35-02-2025 et à partir de la délibération C39-02-2025),
Romain DUPEYROU (pour la délibération C37-02-2025),

Titulaires absents non représentés pour déport :

Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C48-02-2025),
Romain DUPEYROU (pour la délibération C24-02-2025),
Guillaume JUIN (pour la délibération C24-02-2025),
Claire RICHECOEUR (pour la délibération C27-02-2025),

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C25-02-2025, C26-02-2025, C48-02-2025, C62-02-2025),
Jacques BILLY (pour les délibérations C27-02-2025, C37-02-2025),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C27-02-2025, C56-02-2025),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C27-02-2025, C48-02-2025),
Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C24-02-2025),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C24-02-2025),
François GUYON (pour la délibération C48-02-2025),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C27-02-2025, C37-02-2025, C56-02-2025),
Nadia JAUZELON (pour la délibération C65-02-2025),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C37-02-2025),
Alain LECOINTE (pour la délibération C24-02-2025),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C37-02-2025),
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C35-02-2025),
Sophia MARC (pour la délibération C37-02-2025),
Elmano MARTINS (pour la délibération C27-02-2025),
Phillipe MAUFFREY (pour la délibération C24-02-2025),
Rose-Marie NIETO (pour la délibération C24-02-2025),
Frédéric NOURRIGEON (pour la délibération C65-02-2025),
Michel PAILLEY (pour les délibérations C24-02-2025, C37-02-2025),
Dominique SIX (pour les délibérations C24-02-2025, C65-02-2025),
Séverine VACHON (pour la délibération C24-02-2025),
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C62-02-2025).

Président de séance :

Jérôme BALOGÉ,

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C25-02-2025 à C27-02-2025, C48-02-2025, C49-02-2025, C62-02-2025).

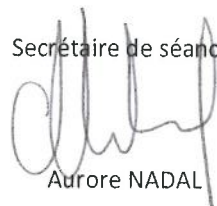
Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

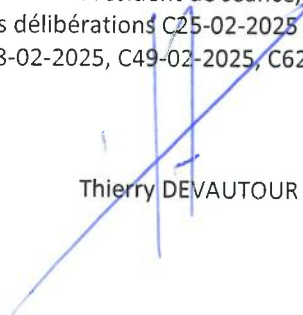
Secrétaire de séance,



Aurore NADAL

Président de séance,

(pour les délibérations C25-02-2025 à C27-02-2025,
C48-02-2025, C49-02-2025, C62-02-2025)



Thierry DEVAUTOUR